



# UNE HEURE PROPICE AU CHANGEMENT : VERS UNE NOUVELLE ÈRE POUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CANADA

UN RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

# UNE HEURE PROPICE AU CHANGEMENT :

VERS UNE NOUVELLE ÈRE POUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
AU CANADA

UN RAPPORT DU CONSEIL CANADIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



**Bob Weese**  
Président, Conseil canadien de  
la propriété intellectuelle



Peu de gens envisageraient d'inclure les droits de propriété intellectuelle dans un débat sur les grands enjeux de politique qui marqueront l'avenir du Canada. Mais ils devraient le faire.

La propriété intellectuelle est la devise économique de l'avenir. S'ils sont adéquatement appliqués, les droits de propriété intellectuelle stimulent la création d'emplois, la croissance économique et l'innovation. Ils sont les piliers d'une économie concurrentielle. Il faut également les protéger pour sauvegarder la santé et la sécurité des Canadiens. Les produits de contrefaçon sont de plus en plus courants sur les marchés canadiens et le commerce international de ces produits représente des centaines de milliards de dollars.

Malgré leur apport à la société canadienne, les droits de propriété intellectuelle sont menacés. En effet, des lois trop faibles ont permis à des criminels de s'enrichir grâce à la vente de produits contrefaits, tandis que la non-réglementation de l'univers virtuel empêche les industries de protéger leur propriété intellectuelle. Le vol de propriété intellectuelle est devenu un problème majeur au Canada. Le gouvernement fédéral doit agir dès maintenant pour contrer la menace posée par la contrefaçon et le piratage.

On constate une sensibilisation croissante à la nécessité de remanier le régime de propriété intellectuelle du Canada. Le Conseil canadien de la propriété intellectuelle (CCPI) a pris l'initiative de lancer cet appel à l'action. Appuyé par la Chambre de commerce du Canada, le CCPI est une coalition de gens d'affaires qui préconise le renforcement de la propriété intellectuelle au Canada et dans le monde entier.

*Bob Weese*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire et recommandations</b> .....	3
<b>PARTIE I : Nouveau consensus au Canada sur les droits de propriété intellectuelle</b>	
Pistes d'intervention pour le changement .....	5
Engagement croissant du gouvernement à agir .....	5
Renforcement de la politique en matière de propriété intellectuelle .....	6
Sensibilisation croissante du public à la nécessité d'agir .....	7
Gouvernement du Canada : lancement de mesures en matière de DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI) .....	8
L'avenir .....	8
<b>Partie II : Importance des droits de propriété intellectuelle et de l'innovation</b>	
Innovation : clé de la prospérité du Canada .....	9
<i>Étude de cas : la propriété intellectuelle et le secteur des sciences de la santé du Canada</i> .....	9
Un solide cadre de DPI : pierre angulaire de l'économie de l'innovation .....	10
Le recul de l'innovation au Canada : l'importance d'adopter un nouveau cadre des DPI .....	10
Droits de propriété intellectuelle et Petites et Moyennes Entreprises (PME) .....	11
Maximiser les avantages de la Recherche-Développement (R.-D.) universitaire .....	11
<i>Étude de cas : Waterloo, un exemple à suivre</i> .....	12
<b>Partie III : Des mesures fermes contre la contrefaçon et le piratage : un impératif</b>	
Profits illégaux et participation du crime organisé .....	13
Commerce illicite des produits du tabac .....	14
Menace pour la santé et la sécurité .....	14
L'environnement électronique : un endroit idéal pour les marchés clandestins .....	15
<i>Traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)</i> .....	16
Un pipeline de contrefaçon qui déborde .....	17
<b>Partie IV : Vers une nouvelle ère pour les droits de propriété intellectuelle au Canada</b>	
Législation .....	19
Établissement d'institutions de DPI .....	21
Groupe de travail sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle .....	22
Sensibilisation .....	22
<b>Conclusion</b> .....	25
<b>Annexe : Conception du conseil de coordination des DPI</b> .....	27

## SOMMAIRE

L'existence d'un régime de droits de propriété intellectuelle (DPI) solide et concurrentiel est aussi important pour une économie axée sur le savoir qu'un système d'enseignement supérieur de classe mondiale. Malheureusement, le régime de DPI actuel du Canada comporte des faiblesses graves qui minent la capacité d'innovation et la prospérité économique du pays et posent d'autres problèmes, notamment des risques à la santé et à la sécurité des Canadiens. Ces questions doivent être traitées.

Le Canada tarde à élaborer et à mettre en œuvre un régime de DPI et tire de l'arrière sur ce plan par rapport aux autres pays développés. Non seulement le régime canadien est démodé, mais il ne protège pas adéquatement les DPI au pays. En conséquence, la contrefaçon et le piratage ne sont pas contrôlés à l'intérieur de nos frontières.

### À la recherche d'un consensus sur le changement

Les lacunes du régime de DPI actuel sont tellement évidentes que la nécessité de le remanier fait l'unanimité au sein du gouvernement fédéral, du milieu des affaires et du public. On souhaite, notamment, que la protection des DPI au Canada soit orientée vers la croissance économique et la protection des Canadiens contre les dangers associés aux articles contrefaits et piratés.

Un des principaux appels à l'action fut le « *Rapport sur la contrefaçon et le piratage au Canada : des pistes d'intervention prometteuses* ». Fondé sur un examen détaillé des politiques qui régissent les DPI au Canada, il a recommandé des réformes substantielles, notamment l'adoption de lois plus rigoureuses en matière de protection de la propriété intellectuelle, l'accroissement des pouvoirs des agences frontalières et des organismes d'application des lois et la création d'un conseil de coordination de la propriété intellectuelle au niveau ministériel.

L'amélioration de la protection des DPI est fortement appuyée sur la colline Parlementaire. Le gouvernement s'est engagé à entreprendre des réformes dans les discours du Trône de 2007 et de 2008. Deux comités permanents de la Chambre des communes ont également reconnu que des changements s'imposaient. Misant sur cet élan, le gouvernement conservateur a déclaré qu'il avait l'intention « d'appuyer les chercheurs et les innovateurs canadiens pour qu'ils puissent développer de nouvelles idées et les commercialiser... » et de « rehausser la protection des droits de propriété culturelle et intellectuelle au Canada »<sup>1</sup>. Dans sa réponse au rapport *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler* publié en 2007 par le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, le gouvernement a déclaré son soutien à l'égard de l'élaboration d'initiatives visant à renforcer la protection des DPI au Canada :

« ... le gouvernement est convaincu de l'intérêt d'élaborer un cadre solide pour les droits liés à la propriété intellectuelle. Ce cadre viserait non seulement à aborder les risques que constituent les biens contrefaits... mais aussi à stimuler un environnement favorisant l'innovation, dans le but d'attirer des investissements et des emplois plus rémunérateurs dans notre économie axée sur le savoir qui est en expansion<sup>2</sup>. »

### Le moment est venu d'agir

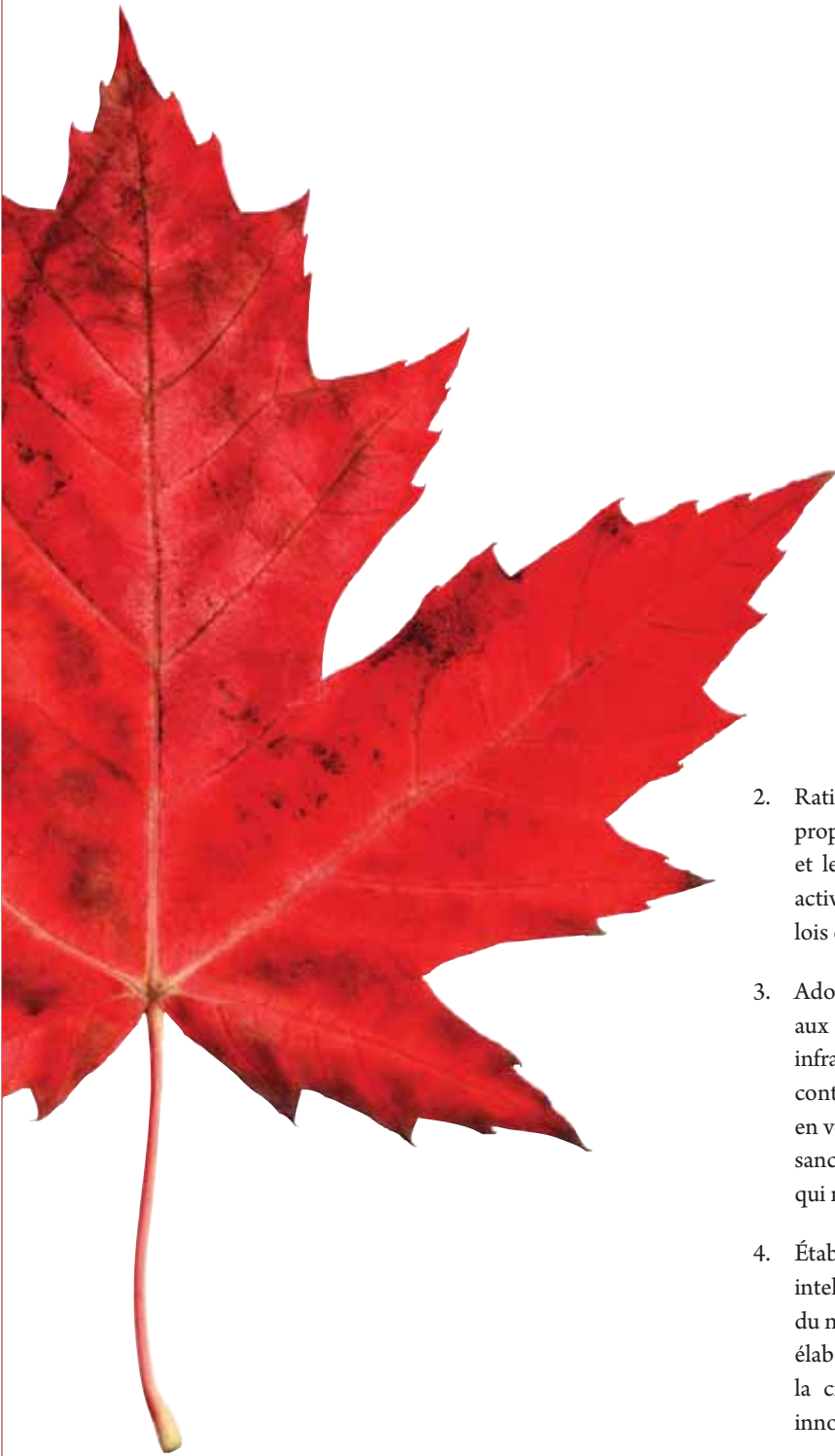
Malgré le soutien généralisé à la protection des DPI au Canada, la mise en œuvre des changements de politique nécessaires piétine. Cela ne veut pas dire que le gouvernement canadien n'a pas accompli de progrès dans la formulation d'un cadre plus solide, mais que ces progrès sont lents et que de nombreuses questions n'ont pas encore été abordées. Chaque fois qu'une année s'écoule sans que des changements soient apportés, la situation empire pour les Canadiens et l'économie canadienne. En effet, les petites entreprises du pays sont incapables d'obtenir les investissements nécessaires à la mise en marché de leurs initiatives. En même temps, les organisations criminelles s'enrichissent grâce aux revenus tirés du trafic des articles contrefaits et piratés. Enfin, les risques à la santé et à la sécurité des consommateurs augmentent avec chaque envoi de produits contrefaits qui traversent la frontière canadienne.

Le gouvernement doit instaurer un régime de DPI efficace au pays. Les recommandations citées dans ce document portent sur les trois grands domaines sur lesquels le Canada continue d'achopper : réforme législative; éducation; et soutien institutionnel pour le système judiciaire et légal.

La création d'un régime de DPI efficace revêt une importance critique pour l'économie canadienne. En effet, pour être concurrentielles sur les marchés mondiaux, les entreprises canadiennes doivent avoir des règles du jeu uniformes. Cet impératif est encore plus vital aujourd'hui étant donné le ralentissement économique à l'échelle mondiale.

### Sommaire des recommandations

1. Mettre en œuvre un système d'application des DPI à la frontière pour empêcher les articles contrefaits et piratés d'entrer au Canada. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) devrait avoir le pouvoir législatif et les ressources nécessaires pour cibler, détenir, saisir et détruire les articles contrefaits et piratés.



2. Ratifier les traités sur Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de contrer la contrefaçon et le piratage électronique et de définir la responsabilité des activités de contrefaçon et de piratage électronique en vertu des lois canadiennes sur la PI.
3. Adopter une loi criminelle spécifiquement axée sur les infractions aux DPI. Cette loi ferait de la contrefaçon et du piratage des infractions criminelles en vertu du *Code criminel*; ferait de la contrefaçon des marques de commerce une infraction criminelle en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*; et imposerait des sanctions plus sévères dans les cas de contrefaçon et de piratage qui menacent la santé et la sécurité des Canadiens.
4. Établir un conseil de coordination des droits de propriété intellectuelle composé de hauts représentants du gouvernement, du milieu des affaires et des titulaires de DPI. Le conseil devrait élaborer et mettre en œuvre un cadre des DPI qui favorise la création et la commercialisation de produits et services innovateurs au Canada.
5. Mettre sur pied un groupe de travail spécialisé en criminalité liée à la PI pour orienter, coordonner et diriger l'application des lois anticontrefaçon et antipiratage au Canada.
6. Élaborer un programme de sensibilisation à la propriété intellectuelle à l'intention du public, des entreprises, des innovateurs, des créateurs et des représentants du gouvernement.

# PARTIE I : NOUVEAU CONSENSUS AU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La sensibilisation du public à l'inefficacité du régime de droits de propriété intellectuelle (PI) a progressé ces deux dernières années. Jadis dissimulées dans les débats de politique gouvernementale, les questions liées aux DPI retiennent maintenant l'attention car on se préoccupe de plus en plus de la faiblesse des lois et du système d'application des lois en matière de PI du Canada. Il faut donc aller de l'avant. Bien que la nécessité de remanier le régime de DPI fasse l'objet d'un consensus au sein du gouvernement fédéral, du milieu des affaires et du public, le Canada a beaucoup à faire pour améliorer la protection des DPI et rendre nos politiques conformes aux normes internationales. Les récentes initiatives du gouvernement fédéral et du milieu des affaires ont ouvert la voie au changement. La nécessité de progresser dans ce domaine est d'autant plus impérieuse à une époque marquée par des pertes d'emplois et une incertitude économique.

## Pistes d'intervention pour le changement

La publication en mars 2007 du *Rapport sur la contrefaçon et le piratage au Canada : des pistes d'intervention prometteuses* a été un événement marquant de cette nouvelle ère de DPI. Ce fut le premier rapport exhaustif sur la contrefaçon et le piratage au Canada. Préparée en réponse à la faiblesse du régime de DPI canadien, l'étude a examiné ce dernier en profondeur et a offert « des solutions pratiques et concrètes aux décideurs influents »<sup>3</sup>. Le rapport, qui a été rédigé par le Réseau anti-contrefaçon canadien, a reçu l'aval du milieu des affaires du Canada, notamment de la Chambre de commerce du Canada, du Conseil canadien des chefs d'entreprises, du Conseil canadien du commerce de détail et de l'Association canadienne des importateurs et exportateurs.

Le rapport a cerné les faiblesses inhérentes aux lois et au système d'application des lois en matière de PI du Canada, notamment le manque de ressources policières et de procureurs affectés à la lutte anticontrefaçon, les sanctions pénales inadéquates, les recours civils inefficaces et le manque de pouvoir d'intervention des fonctionnaires des douanes<sup>4</sup>. Demandant au gouvernement d'agir, le rapport présente des recommandations précises, dont les suivantes :

- adoption de lois qui permettront de combler les lacunes du cadre législatif actuel;
- établissement d'institutions clés, y compris un groupe de travail sur les enfreintes à la PI et un conseil de coordination des DPI;
- élaboration d'une campagne de sensibilisation aux DPI continue, formalisée<sup>5</sup>.

## Engagement croissant du gouvernement à agir

Distribué aux principaux ministres fédéraux, parlementaires et décideurs à Ottawa, le rapport a orienté le débat sur la politique en matière de DPI du Canada. Quelques mois seulement après sa publication, deux comités parlementaires de la Chambre des communes ont tenu des audiences sur l'incidence du vol de PI au Canada. Les audiences des deux comités ont abouti à des rapports unanimes tripartites invoquant une protection accrue des DPI. Leurs recommandations reflétaient les mesures proposées dans le rapport.

Les deux comités ont déclaré qu'une action urgente s'imposait pour améliorer le système de DPI du Canada. Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale a déclaré :

« Le Canada reconnaît ainsi, à l'instar des autres pays signataires, l'importance de protéger la propriété intellectuelle afin d'assurer un environnement favorisant la prospérité économique, l'innovation et la concurrence. ... Notre étude a néanmoins fait ressortir d'importantes lacunes dans ce domaine. ... Il s'agit d'un phénomène non seulement préoccupant, mais aussi qui appelle des solutions avec une certaine urgence<sup>6</sup>. »

Pareillement, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie a affirmé :

« Ces droits visent, fondamentalement, à faciliter et à encourager la poursuite de l'innovation ... et le versement de connaissances dans le domaine public dans l'intérêt général. Le droit de propriété intellectuelle est le seul outil industriel qui récompense les efforts novateurs en proportion de leurs perspectives commerciales. ... Il est essentiel, pour bien protéger les DPI, d'avoir un régime d'application de la loi adéquat en la matière. ... Le Comité considère que la contrefaçon de marques de commerce et le piratage de droits d'auteur portent atteinte à l'économie canadienne et, dans le cas de certaines contrefaçons de marchandises, menacent la santé et la sécurité de la population. Selon lui, un cadre législatif plus fort et des ressources humaines et financières adéquates sont importants pour la lutte contre la contrefaçon et le piratage au Canada<sup>7</sup>. »

Le gouvernement a donné une réponse positive aux deux rapports, laissant croire qu'il prendrait des mesures exhaustives pour combler les lacunes du régime de protection des DPI du Canada. Dans des réponses distinctes aux comités, le gouvernement s'est dit :

« ...convaincu de l'intérêt d'élaborer un cadre solide pour les droits liés à la propriété intellectuelle. Ce cadre viserait non seulement à aborder les risques que constituent les biens contrefaits pour la santé et la sécurité des consommateurs, mais aussi à stimuler un environnement favorisant l'innovation, dans le but d'attirer des investissements et des emplois plus rémunérateurs dans notre économie axée sur le savoir qui est en expansion<sup>8</sup>. »

Dans le discours du Trône du 16 octobre 2007, le gouvernement conservateur a ainsi défini les démarches qu'il prendrait dans la prochaine session : « Notre gouvernement rehaussera la protection des droits de propriété culturelle et intellectuelle au Canada, notamment par une réforme des droits d'auteur<sup>9</sup>. » Il a réitéré son engagement dans le discours du Trône du 19 novembre 2008, reconnaissant le lien étroit entre les DPI, l'innovation et la prospérité économique<sup>10</sup>.

Faisant fond sur cet engagement croissant à agir, le gouvernement a annoncé en octobre 2007 qu'il participerait aux négociations avec le Japon, les États-Unis, l'Union européenne et la Suisse au sujet de l'élaboration d'un Accord commercial relatif à la contrefaçon. Décrivant le traité projeté comme étant un modèle de protection de la propriété intellectuelle, le ministre du Commerce international a résumé sa nécessité comme suit : le vol de propriété intellectuelle est une forme particulièrement pernicieuse de piratage. Il nuit aux créateurs et aux innovateurs. Il menace la sécurité des consommateurs et appuie le crime organisé<sup>11</sup>.

### **Renforcement de la politique en matière de droits de propriété intellectuelle**

En décembre 2007, la Chambre de commerce de l'Ontario a publié un important énoncé de politique intitulé *Protection of Intellectual Property: A Case for Ontario*. Le rapport a conclu que le régime de DPI inefficace de l'Ontario avait menacé la sécurité publique, entravé la qualité de la marque des produits de l'Ontario et nuit à l'économie, notamment en entraînant des pertes de recettes fiscales<sup>12</sup>. Ce rapport a également établi un lien étroit entre la protection des DPI, l'innovation et la prospérité. Il a affirmé que les stratégies

qui renforcent l'application de la loi et sensibilisent le public à la contrefaçon et au piratage peuvent diminuer les enfreintes aux DPI et protéger l'intégrité des investissements des entreprises et le climat d'innovation de l'Ontario<sup>13</sup>.

La création du Conseil canadien de la propriété intellectuelle (CCPI) au printemps 2008 a marqué un important jalon, car il représente un engagement de la part des entreprises à travailler au renforcement du régime de DPI du Canada. Sous l'égide de la Chambre de commerce du Canada, le CCPI sert de porte-parole des entreprises canadiennes sur les questions de DPI. Il fait pression sur le gouvernement fédéral pour l'inciter à mettre en œuvre des mesures qui créeront un environnement propice à l'essor d'une économie innovatrice au Canada, tout en diminuant la contrefaçon et le piratage de produits liés à la PI. Parmi les membres fondateurs de l'organisme, l'on compte plus d'une douzaine d'importantes sociétés et associations industrielles. Perrin Beatty, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Canada a qualifié la création du CCPI de pas positif qui mènera à l'amélioration du régime de droits de propriété intellectuelle du Canada, encouragera l'innovation et assurera que les entreprises canadiennes sont concurrentielles à l'échelle internationale<sup>14</sup>.

Un autre jalon a été atteint en mai 2008 lorsque le Conference Board du Canada a animé sa conférence inaugurale sur la propriété intellectuelle intitulée *Intellectual Property Rights : A Catalyst for Innovation*, parrainée en partie par la Chambre de commerce du Canada. Des décideurs, des gens d'affaires et des représentants gouvernementaux du Canada et de l'étranger ont discuté des enjeux associés aux DPI au Canada. Parmi les conférenciers, mentionnons l'honorable John Wilkinson, ministre de la Recherche et de l'Innovation de l'Ontario, John Peller, alors président du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada, Michael Keplinger, vice-directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et Keith Maskus, ancien économiste principal auprès de la Banque mondiale.

Dans un rapport résumant les principales constatations du forum, le Conference Board a indiqué ce qui suit :

« Dans l'économie du savoir, l'utilisation de la valeur des idées innovatrices et des ouvrages créateurs par le truchement de la protection des DPI est *essentielle* à l'atteinte (et au maintien) de la compétitivité mondiale. Comme l'a souligné un conseiller du gouvernement français, un cadre des DPI robuste encourage les particuliers

et les entreprises à créer des produits et services innovateurs. Sans cet incitatif, la capacité d'un pays à fabriquer des produits innovateurs reste exploitée. L'inefficacité du cadre des DPI nuit considérablement à l'économie canadienne<sup>15</sup>. »

IP Osgoode, le nouveau programme de droit de la propriété intellectuelle et de la technologie de la faculté de droit Osgoode Hall, a été lancé en 2008. C'est le premier programme du genre au Canada et la recherche, le débat des politiques publiques et l'enseignement font partie de son mandat. Il fournit une voix indépendante et écoutée qui explore les questions de gouvernance juridique à l'intersection de la propriété intellectuelle (PI) et de la technologie<sup>16</sup>. Le programme a recours à des chercheurs et collaborateurs des universités, du gouvernement, du milieu des affaires et autres domaines et il est dirigé par un conseil consultatif composé d'experts juridiques éminents, y compris un juge de la Cour suprême du Canada, l'honorable Marshall Rothstein.

Jim Balsillie, co-président-directeur général de Research in Motion, entreprise établie à Waterloo, a loué le programme en ces termes : « Grâce à IP Osgoode, les plus importantes questions de PI du Canada seront enfin débattues d'une manière crédible et équilibrée<sup>17</sup>. »

### **Sensibilisation croissante du public quant au besoin d'actions concrètes**

La nécessité de renforcer la protection des DPI n'est pas seulement reconnue par les créateurs, les dirigeants d'affaires et les fonctionnaires, mais également par le public canadien. Un sondage NANOS commandé par le Forum des politiques publiques a révélé que 80 p. 100 des Canadiens appuient ou appuient fortement la protection de la propriété intellectuelle pour les nouveaux produits, inventions et découvertes<sup>18</sup>. Pareillement, une étude des valeurs sociales effectuée par Environics Research en 2006 a souligné ce qui suit :

« Les recherches démontrent que les Canadiens éprouvent un profond respect pour la propriété intellectuelle, mais ce respect pourrait diminuer avec le temps si les conditions actuelles persistent. À l'heure actuelle, le Canada n'a pas de réglementation ni de normes sociales pour ce qui est de l'utilisation et de l'abus de la propriété intellectuelle<sup>19</sup>. »

Un sondage mené par Environics le 12 juin 2008, peu après le dépôt du projet de loi C-61 (qui aurait remanié la *Loi sur le droit d'auteur*), a révélé que 68 p. 100 des Canadiens appuyaient la loi lorsqu'on leur expliquait ses principales dispositions<sup>20</sup>. Le sondage a également souligné que 74 p. 100 des Canadiens estimaient que le projet de loi était une façon de faire concorder les lois sur le droit d'auteur du Canada avec les normes internationales énoncées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle<sup>21</sup>.

Ces dernières années, la couverture médiatique des questions de droits de propriété intellectuelle a eu tendance à augmenter. Le cahier spécial du *Toronto Star* portant sur la contrefaçon, publié en octobre 2007, a souligné la portée de la contrefaçon et du piratage au Canada<sup>22</sup>.

Plusieurs éditoriaux du *Toronto Star* ont mentionné l'importance d'améliorer le régime de protection de la PI inefficace du Canada :

« La contrefaçon et le piratage ont des répercussions économiques... Ils chassent les fabricants légitimes, causant des pertes d'emplois et diminuant le niveau de recherche-développement dans notre pays. Le Canada tire de l'arrière par rapport aux autres pays industrialisés dans la lutte contre la contrefaçon<sup>23</sup>... »

...

« La croissance d'Internet et autres technologies a permis aux consommateurs de télécharger, de copier et de partager de la musique, des films et autre matériel en cliquant sur une souris, empêchant ainsi les artistes de maîtriser leurs œuvres et de gagner leur vie grâce à leur travail. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada n'a tout simplement pas suivi le rythme... Les créateurs de musique, de livres et de films méritent une juste rémunération pour leur temps et leur travail et doivent avoir leur mot à dire sur la façon dont leur travail est utilisé. Il est vrai qu'ils ont profité des possibilités créatrices offertes par les nouvelles technologies. Cependant, ces mêmes technologies ont aidé les utilisateurs judicieux à voler leur travail. En évitant de moderniser ses lois pour tenir compte de cette nouvelle réalité, le Canada risque d'étouffer la créativité

et l'innovation chez les artistes qui auront encore plus de difficulté à gagner leur vie<sup>24</sup>. »

Un sondage mené par Environics en novembre 2008 sur les attitudes des Canadiens à l'égard de la contrefaçon a révélé que ces derniers souhaitent vivement que le gouvernement agisse pour contrer le commerce de produits contrefaits. Trois répondants sur quatre (73 p. 100) ont indiqué qu'ils appuieraient probablement un parti politique qui imposerait des lois et des sanctions anticontrefaçon, tandis que 63 p. 100 des répondants voulaient des mesures plus sévères si le crime organisé était concerné<sup>25</sup>.

### Gouvernement du Canada : lancement de mesures en matière de DPI

En réponse aux préoccupations croissantes à l'égard des DPI, le gouvernement fédéral a commencé à prendre des mesures pour améliorer le régime de droits de PI du Canada. Le projet de loi C-61 modifiant la *Loi sur le droit d'auteur* visait à moderniser celle-ci en fonction de l'ère numérique et à permettre au Canada de respecter ses engagements vieux de dix ans au titre des traités de l'OMPI sur Internet.

Le projet de loi C-61, comme le projet de loi C-60 qui l'a précédé, est mort au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement minoritaire en septembre 2008 et il faudra déposer un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur et d'autres mesures de protection de la PI. Dans son discours du Trône de 2008, le gouvernement a d'ailleurs réitéré son engagement à remanier la *Loi sur le droit d'auteur*.

Ces changements miseraient sur le projet de loi C-59, *Loi modifiant le Code criminel (enregistrement non autorisé d'un film)*, qui visait à modifier le *Code criminel* pour interdire l'enregistrement illicite de films et a été mis en œuvre en réponse aux inquiétudes à l'égard de la réputation de source majeure de films piratés du Canada<sup>26</sup>. L'industrie cinématographique et l'industrie de production télévision, qui emploient ensemble plus de 125 000 personnes au Canada, ont chaudement applaudi l'adoption de ce projet de loi<sup>27</sup>.

### L'avenir

Il est évident que le régime de DPI du Canada doit être remanié et le Canada se doit d'adopter les normes internationales à cet égard. L'appui solide aux réformes suggère que le Canada doit prendre des mesures positives et accorder la priorité à la protection des citoyens et des entreprises et à la création d'emplois innovateurs. Les réformes nécessaires doivent toucher trois domaines :

- la formulation d'un solide cadre des DPI pour accroître l'innovation au Canada;
- la création d'un régime d'application des DPI habilité et modernisé;
- l'adoption de réformes légales pour rendre la *Loi sur le droit d'auteur* conforme à l'ère numérique et aux traités de l'OMPI sur Internet.

Le CCPI participera activement à ces développements et travaillera de près avec le gouvernement, les décideurs, les experts en DPI et les organismes d'application de la loi pour façonner et éperonner les réformes afin que celles-ci soient fondées sur ce qui suit :

- des pratiques exemplaires internationales bien établies;
- des recherches stratégiques solides;
- les besoins du milieu des affaires canadien et les intérêts des consommateurs canadiens.



# PARTIE II: IMPORTANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE L'INNOVATION

## Innovation : clé de la prospérité du Canada

Au 21<sup>e</sup> siècle, l'innovation a été qualifiée d'inducteur clé de la croissance économique, de la productivité et de la compétitivité au Canada<sup>28</sup>. En juin 2008, le Groupe d'études sur les politiques en matière de concurrence a souligné qu'étant donné l'apport de l'innovation dans de nombreux secteurs et emplois hautement rémunérés au Canada, le rendement du pays sur le plan de l'innovation pourrait « faire la différence entre la réussite et l'échec sur le marché mondial<sup>29</sup>. » On sous-estime souvent l'envergure de l'économie innovatrice du Canada. Un sous-secteur de ce secteur, celui de la création, est trois fois plus important que le secteur agricole canadien; il représente 7,4 % du PIB et emploie plus d'un million de personnes<sup>30</sup>. Comme l'a mentionné le ministre de la Recherche et de l'Innovation, l'innovation est l'inducteur de la croissance économique au Canada :

« Dans toutes les compétences caractérisées par des emplois hautement rémunérés et un dollar fort, c'est l'innovation qui éperonne la prospérité. Nous ne pourrions jamais avoir un plan économique fondé sur le fait que

nous coûterons moins cher que les autres et copierons la technologie de quelqu'un d'autre. Notre compétence doit s'engager à être à la fine pointe de l'innovation et être en mesure de commercialiser de nouvelles idées<sup>31</sup>. »

Dans une économie innovatrice, les avoirs intellectuels sont la ressource la plus précieuse des employeurs et différentes formes de DPI sur ces actifs – droits d'auteur, brevets et marques de commerce – en constituent les assises économiques. Par exemple, les marques de commerce sont essentielles aux biens de consommation, au secteur du détail et aux services financiers; les brevets sont critiques dans les domaines de la technologie de pointe, des télécommunications et des sciences de la santé; les droits d'auteur appuient les industries des logiciels, du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias. La protection des DPI assure que les entreprises et les créateurs peuvent profiter de leurs produits et services, encourageant ainsi la fabrication de nouveaux produits. Comme l'a mentionné l'OMPI, la propriété intellectuelle est en voie de devenir l'actif suprême dans un vaste éventail de secteurs industriels des pays développés<sup>32</sup>.

## Étude de cas : la propriété intellectuelle et le secteur des sciences de la santé du Canada

Le régime de DPI du Canada n'offre pas la protection nécessaire au développement d'un secteur des sciences de la santé innovateur et concurrentiel à l'échelle internationale. Le niveau de protection actuel a eu des retombées négatives pour ce secteur de l'économie canadienne. Cet important joueur de l'économie innovatrice du Canada s'inquiète particulièrement de la disparité de la protection par brevet entre le Canada et ses principaux concurrents internationaux. À l'heure actuelle, les brevets sont protégés pendant 20 ans au Canada, mais cette protection débute au moment du dépôt de la demande de brevet<sup>33</sup>. Or, dans le secteur des sciences de la santé, la majorité de cette période est nécessairement consacrée au développement du produit et survient pendant que le produit en question attend d'être approuvé pour commercialisation. Bon nombre des concurrents du Canada ont adopté des politiques de rétablissement de la durée des brevets (RDB) qui visent à rétablir la durée de vie du brevet perdue durant le processus d'approbation. Pour attirer l'investissement dans le secteur des sciences de la vie, le Canada doit doter la recherche-développement d'un environnement concurrentiel. Il perd des emplois à cause de cette situation et devrait modifier la *Loi sur les brevets* pour inclure l'adoption du RDB.

Le *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* pose un autre problème au secteur des sciences de la vie; bien qu'il soit essentiel à la protection des brevets dans ce secteur, certaines de ses dispositions empêchent les innovateurs d'interjeter appel des jugements des tribunaux. En vertu du règlement, la Cour fédérale ne peut révoquer un avis de conformité (c.-à-d. approbation de commercialisation) qui a été accordé à un fabricant de produits génériques. Ceci empêche le titulaire du brevet original d'en appeler d'une décision défavorable et exclut effectivement tout examen des décisions de la Cour fédérale. Par contraste, les fabricants de produits génériques peuvent toujours interjeter appel d'une décision défavorable. Toute réforme du système devrait faire en sorte que les appels des innovateurs soient entendus.

Enfin, bien que la protection des données générées durant le développement clinique des produits corresponde aux obligations conventionnelles internationales du Canada, notre pays tire de l'arrière par rapport aux autres états en ce qui a trait à la portée de cette protection. Par exemple, dans l'Union européenne ces données sont protégées pendant onze ans. Le Canada n'offre que huit ans<sup>34</sup>. Au regard des produits biologiques innovateurs, les États-Unis envisagent une période de protection de 12 à 14 ans. Le Canada doit suivre le rythme des changements en cours à l'échelle internationale afin d'offrir une protection concurrentielle aux produits innovateurs dans le secteur des sciences de la vie.

### Un solide cadre de DPI : pierre angulaire de l'économie de l'innovation

Les principales compétences innovatrices ont reconnu que la sauvegarde de la valeur des idées innovatrices et des travaux créatifs par le truchement de la protection des DPI est essentielle à l'atteinte et au maintien de la compétitivité à l'échelle mondiale. Un cadre de DPI trop faible entrave le développement de la valeur des avoirs intellectuels. Par exemple, dans le secteur des sciences de la vie, qui est à la fine pointe de l'économie innovatrice du Canada, il n'y a pas de protection stable pour les brevets, ce qui empêche le Canada d'attirer l'investissement pour les activités de recherche-développement. Comme l'a affirmé Moises Naim, ancien directeur général de la Banque mondiale :

« Si les droits de propriété intellectuelle – et les revenus – des créateurs de nouvelles idées valables ne sont pas protégés, les inventeurs sont découragés et l'innovation diminue. C'est un argument logique et même les pays qui manquent d'inventeurs, de titulaires de brevet et de sociétés possédant d'importantes marques comprennent le principe<sup>35</sup>. »

Pareillement, l'ancien économiste en chef de la Banque mondiale, Keith Maskus, a déclaré qu'un solide cadre de DPI favorise une « concurrence dynamique fondée sur l'innovation, l'adoption de la technologie et la conception de produits<sup>36</sup>. » Sans régime de DPI solide, « il est difficile de promouvoir la créativité, l'invention et la prise de risques » et « l'économie stagnera sous le poids de la copie et de la contrefaçon<sup>37</sup>. » Il n'est pas étonnant, par conséquent, que le Canada et les autres membres du G8 aient expressément affirmé « qu'un régime de propriété intellectuelle entièrement fonctionnel est un facteur essentiel au développement durable de l'économie mondiale, car il promeut l'innovation<sup>38</sup>. »

Sans protection adéquate, la création et la diffusion des produits axés sur le savoir et des produits innovateurs sont vulnérables à un échec sur le marché à cause des facteurs suivants :

- (1) **Accès inadéquat aux capitaux** – Si les DPI ne sont pas adéquatement protégés, les petites et moyennes entreprises (PME) sont généralement incapables d'attirer les capitaux nécessaires à la commercialisation de leurs produits créatifs. Comme l'a mentionné Scott Inwood, directeur de la commercialisation à l'Université de Waterloo, à cause de la protection inadéquate des DPI, de nombreuses entreprises en démarrage échouent par manque d'accès au capital de risque.

- (2) **Freinage du revenu** – Si les DPI ne sont pas adéquatement protégés, les produits axés sur le savoir exigeant d'importantes sommes aux fins de développement, de distribution et de commercialisation sont exposés au maraudage imitatif des copieurs et des faussaires. Selon l'OCDE, il en résulte une baisse des revenus commerciaux, une réduction des incitations à l'innovation et un freinage des taux de croissance à moyen et à long terme<sup>39</sup>.
- (3) **Ralentissement de l'expansion internationale, diminution de l'investissement étranger direct** – Dans une étude effectuée par International Finance Corporation, plus de 80 % des sociétés interviewées ont signalé que le niveau de protection des DPI influence énormément la décision d'investir ou non dans la recherche-développement intérieure<sup>40</sup>. L'échec du Canada en ce qui a trait à la protection des DPI décourage les entreprises étrangères d'investir au pays. Il en est de même pour le désir et la capacité des sociétés canadiennes de s'installer dans les pays où le régime de DPI est faible. Par exemple, le manque de protection des DPI a causé une chute complète des ventes de vin glacé dans certaines régions d'Asie<sup>41</sup>.

### Le recul de l'innovation au Canada : l'importance d'adopter un nouveau cadre des DPI

Selon Michael Keplinger, directeur adjoint de l'OMPI, les gouvernements qui ont les économies les plus innovatrices ont mis en œuvre une protection solide de la propriété intellectuelle<sup>42</sup>. À l'instar de nombreux pays en développement, le Canada comptera de plus en plus sur l'innovation pour renforcer sa croissance économique et sa compétitivité. Malheureusement, il obtient constamment un D en innovation dans la carte de pointage annuelle sur l'économie canadienne du Conference Board du Canada<sup>43</sup>. Ce dernier a constaté que le Canada se classe dernier sur le plan de l'innovation par rapport aux autres pays développés, ce qui pose un obstacle majeur à sa réussite économique future. Le Conference Board a recommandé ce qui suit :

« La principale [c'est nous qui soulignons] question de politique pour le Canada est la suivante : comment favoriser une culture d'innovation grâce à un régime de propriété intellectuelle optimal. ... Outre une infrastructure d'innovation non coordonnée, l'on retrouve un cadre marginal de développement et d'exploitation de la propriété

intellectuelle dans les secteurs public et privé.  
... Il est évident que le régime de protection  
intellectuelle du Canada n'est pas efficace...<sup>44</sup>. »

Le Groupe d'étude sur les politiques en matière de propriété  
intellectuelle a indiqué que le Canada « se classe très mal, peu  
importe le domaine d'innovation<sup>45</sup>. » Proposant des solutions à ce  
problème, le groupe d'étude a recommandé le renforcement et la  
modernisation du régime de DPI du Canada pour le motif suivant :

« [Les] cadres de réglementation de la  
propriété intellectuelle jouent un rôle vital  
pour récompenser et encourager l'innovation,  
car ils confèrent aux créateurs les droits qui  
leur permettent de monnayer les résultats de  
leur innovation. ... [Le Canada devrait saisir  
l'occasion] de développer une solide capacité  
en matière de propriété intellectuelle et de  
démontrer au monde que la concurrence et  
la productivité peuvent progresser grâce à un  
régime moderne de propriété intellectuelle<sup>46</sup>. »

### **Droits de propriété intellectuelle et PME : importance d'un cadre de commercialisation de la PI**

Les droits de propriété intellectuelle ont une grande portée pour un  
vaste éventail d'entreprises, mais ils sont particulièrement essentiels  
aux entreprises en démarrage qui comptent sur la protection de leurs  
innovations pour réussir. Qu'il s'agisse d'une technologie brevetée,  
d'un travail créatif protégé par un droit d'auteur ou d'un nouveau  
concept sous marque, les DPI sont souvent le principal (ou le seul)  
avoir important des petites et moyennes entreprises (PME) axées sur  
l'innovation. Comme Tom Jenkins, président-directeur d'Open Text  
Corporation, l'a mentionné à l'Ontario Economic Summit de 2008,  
le gouvernement doit s'efforcer davantage d'aider les entreprises  
canadiennes à commercialiser leurs idées innovatrices et de combler  
les lacunes en matière de PI<sup>47</sup>. D'après l'Institute of Competitiveness  
and Prosperity, le gouvernement a mis l'accent sur les sciences pures  
et la recherche-développement traditionnelle au lieu d'aider les  
entreprises à commercialiser leurs idées innovatrices<sup>48</sup>. Pareillement,  
le Conference Board du Canada a conclu que, même si le Canada  
possède de bonnes facultés des sciences et produit un nombre  
comparativement élevé d'articles scientifiques, il n'a pas un système  
de politiques publiques qui transforme l'inventivité et la créativité  
en produits et services commerciaux utiles<sup>49</sup>. Par conséquent, le  
Canada fait beaucoup de découvertes scientifiques, mais ne passe

pas à l'étape suivante qui consiste à stimuler la demande de produits  
innovateurs ou à aider les PME canadiennes à réussir à une échelle  
universellement efficace<sup>50</sup>.

### **Maximiser les avantages de la R.-D. universitaire**

Le piètre rendement des universités canadiennes en ce qui a trait  
à la création de produits et services économiquement viables  
(et socialement profitables) à l'aide des fonds de recherche du  
gouvernement a lieu d'inquiéter. Par rapport à nos concurrents  
internationaux, à une ou deux exceptions près, les universités  
canadiennes génèrent peu de produits innovateurs économiquement  
viables qui ajoutent de la valeur à l'économie et à la société<sup>51</sup>. Selon  
la professeure Pina D'Agostino, directrice d'IP Osgoode, ce n'est  
pas parce que les universités canadiennes n'ont pas suffisamment de  
chercheurs supérieurs, mais plutôt parce qu'ils n'ont pas les politiques,  
les cadres de gouvernance, le soutien et la sensibilisation qui  
transforment la créativité et l'inventivité en propriété intellectuelle  
valable<sup>52</sup>. L'Université de Waterloo est une des rares exceptions à  
cette règle. En effet, une combinaison de politiques de PI de pointe,  
de centres de commercialisation et de programmes d'enseignement  
a transformé la région de Waterloo en une zone d'innovation  
mondiale. Curtis Cook, ancien attaché supérieur de recherches du  
Conference Board a conclu en 2008 que la clé pour les universités  
canadiennes consiste à miser sur les politiques utilisées avec tant  
de succès à Waterloo, afin que l'innovation, la recherche et le  
développement au Canada soient plus efficacement commercialisés  
au profit de la société et de la croissance économique<sup>53</sup>.



### Étude de cas : Waterloo, un exemple à suivre

La région de Waterloo située dans le sud de l'Ontario est reconnue comme un meneur du secteur canadien de l'innovation. Elle compte sur des entreprises innovatrices pour éperonner son développement économique. Elle abrite quelques-unes des plus importantes entreprises de technologie de pointe, notamment la société mondialement connue Research in Motion, et est devenue un bastion du secteur axé sur le savoir du Canada. Aujourd'hui, la région abrite 514 entreprises de haute technologie qui, en 2008, ont généré des revenus de 13 milliards de dollars et le taux de croissance des emplois de haute technologie atteint 7 %<sup>54</sup>. La réussite de Waterloo tient à son régime de DPI et à son système d'enseignement unique, qui met l'accent sur l'importance de partager les bénéfices avec les innovateurs. L'Université de Waterloo offre un programme concurrentiel selon lequel une partie importante des bénéfices dégagés par les projets innovateurs est remise aux créateurs. George Dixon, vice-président de la recherche auprès de l'Université de Waterloo, a déclaré :

« L'Université de Waterloo est en mesure de transformer ses découvertes en recherche pure en applications pratiques qui rendent service à la société. Son unique politique, à savoir que la propriété intellectuelle appartient à l'inventeur, encourage l'application pratique des travaux de recherche en appuyant le transfert de technologie et la mise en route de sociétés<sup>55</sup>. »

En fait, la protection des DPI est l'inducteur qui transfère les inventions des laboratoires de recherche au marché. La réussite de ce système innovateur a été reconnue et l'institution est considérée comme la meilleure université de recherche exhaustive du Canada<sup>56</sup>. Le secret de la réussite de Waterloo réside dans sa politique de PI « propriété du créateur », selon laquelle les inventeurs possèdent leurs inventions.

L'encouragement à la commercialisation des DPI est un autre facteur qui sous-tend la réussite de la région. Par exemple, l'Accelerator Centre du Waterloo Research and Technology Park encourage la croissance des entreprises de démarrage locales en offrant aux innovateurs un mentorat axé sur la gestion des DPI et les façons efficaces d'accélérer la création et la commercialisation de leurs nouveaux produits et services. Tom Corr, chef de la direction de l'Accelerator Centre, a découvert que bon nombre d'entreprises prospères de la région de Waterloo comptent presque entièrement sur la protection des DPI. Pareillement, Scott Inwood, directeur de la commercialisation à l'Université de Waterloo, a mentionné que les DPI sont intimement liés à la réussite de Waterloo :

« La région de Waterloo est considérée comme un des principaux endroits en Amérique du Nord pour les joueurs technologiques, le transfert de technologie, l'expertise en commercialisation, le capital de risque et le financement de début de croissance. ... L'incitation économique est le meilleur motivateur pour encourager la commercialisation... Si l'ampleur et la portée de la protection de la PI sont réduites ou plus difficiles à assurer, les débouchés sont moins nombreux et peu aptes à attirer les capitaux... [En somme,] la capacité de se doter de DPI solides est un précurseur fondamental de l'accroissement du développement économique comme le démontre la réussite de la région de Waterloo<sup>57</sup>. »

# PARTIE III: DES MESURES FERMES CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE : UN IMPÉRATIF

La contrefaçon et le piratage affectent pratiquement toutes les industries. Aucun secteur n'est à l'abri. Malgré l'émergence d'un consensus sur les DPI au cours des deux dernières années, aucune démarche n'a été prise pour combler les écarts du régime de DPI du Canada. Il est temps que les parties travaillent ensemble à l'élaboration d'un régime cohérent de DPI.

Comme on l'a mentionné dans la partie II, un régime de DPI constitue un pilier de l'économie d'innovation et est nécessaire à la prospérité économique et à la création d'emplois de haute technologie axés sur le savoir. L'établissement immédiat d'assises en matière de DPI est vital pour le Canada, particulièrement durant cette période d'incertitude économique. Le Canada cherche actuellement des façons de stimuler l'économie pour contrer la récession mondiale, tout en tentant de se rétablir de la perte de milliers d'emplois bien rémunérés dans le secteur manufacturier. Dans ce contexte économique difficile, le vol rampant de PI nuit à la création d'emplois et à l'expansion des entreprises et justifie l'établissement rapide d'un régime efficace de propriété intellectuelle au pays.

Selon une étude commandée par la Business Software Alliance (BSA), le piratage de logiciels a coûté plus d'un milliard de dollars à l'économie canadienne en 2007<sup>58</sup>. En outre, une étude d'impact économique de la BSA a révélé qu'une réduction de 10 % du piratage de logiciels au Canada au cours des quatre prochaines années pourrait injecter 2,7 milliards de dollars dans l'économie et générer plus de 5 200 emplois hautement spécialisés<sup>59</sup>. Le piratage de films a causé des pertes de dépenses de consommation de plus de 270 millions de dollars en 2005 ainsi que des pertes de recettes fiscales de 41 millions de dollars<sup>60</sup>. Confrontée à la contrefaçon et au piratage électronique, l'industrie musicale du Canada a enregistré une baisse des ventes au détail de 48 % (637 millions de dollars) en 2006<sup>61</sup>. L'impact sur les entreprises et les créateurs peut être dévastateur : les produits contrefaits diminuent les bénéfices; les entrepreneurs ont plus de difficulté à lever des capitaux; et, trop souvent, les entreprises doivent fermer leurs portes<sup>62</sup>. Les entreprises fermées causent des pertes d'emplois.

La population canadienne semble comprendre cette corrélation. Le sondage d'EnviroNics de novembre 2008 révèle que deux tiers des Canadiens croient que dans le contexte économique actuel il est moins justifiable d'acheter des produits contrefaits à cause du tort causé aux fabricants, aux détaillants et aux employés<sup>63</sup>.

## Profits illégaux et participation du crime organisé

La contrefaçon et le piratage posent d'énormes problèmes au Canada, touchant aussi bien l'univers des produits physiques que le monde virtuel d'Internet. La nature même du marché noir rend l'ampleur du commerce des produits contrefaits et piratés difficile à mesurer. Selon des estimations prudentes, la contrefaçon et le piratage font perdre à l'économie canadienne 22 milliards de dollars par année en recettes fiscales, en investissement et en innovation<sup>64</sup>. La Gendarmerie royale du Canada a constaté que :

« Le nombre et le type d'articles contrefaits ne cessent d'augmenter, car de nouveaux articles apparaissent sans cesse. ... Aucune région du Canada n'est à l'abri des effets de ce genre de criminalité. Le réseau [de contrefaçon] peut rejoindre les endroits les plus éloignés ... La criminalité liée à la PI est omniprésente. La demande de produits égale celle de nombreux articles courants...<sup>65</sup>. »

La participation du crime organisé a mené à une hausse de l'investissement dans la qualité et la quantité de produits contrefaits et les consommateurs ont plus de difficulté à les distinguer des produits légitimes. On a estimé que le commerce mondial de produits contrefaits et piratés se chiffre à plusieurs centaines de milliards de dollars par année<sup>66</sup>. Il a enregistré un taux de croissance huit fois plus élevé que le commerce des produits légitimes depuis le début des années 90<sup>67</sup>. En 2007, les douanes de l'Union européenne ont saisi plus de 79 millions d'articles contrefaits<sup>68</sup>. Il s'agissait, notamment, de produits de luxe, de produits pharmaceutiques, d'équipement électronique, de produits du tabac, de vêtements et de CD et de DVD piratés. Partout dans le monde, les ports d'entrée sont inondés de produits illicites et les profits sont versés aux organisations criminelles et terroristes.

Les officiels américains ont découvert que les profits du trafic des produits illicites servent parfois à appuyer les organisations terroristes. Par exemple, en 2003, Mohammad Youssef Hammoud a été condamné à 155 ans de prison pour avoir envoyé une partie des profits générés par la vente illégale de cigarettes à Hezbollah<sup>69</sup>. En Irlande du Nord, la vente de produits contrefaits a été directement liée à des groupes paramilitaires<sup>70</sup>. Le chef d'INTERPOL a lui-même reconnu que Al Qaeda utilise l'envoi de produits contrefaits comme une forme de financement<sup>71</sup>.

Au Canada, le risque peu élevé de poursuite pour vol de DPI et les bénéfices élevés générés par ce commerce illicite ont fait de la contrefaçon et du piratage des industries lucratives. Par exemple, un kilo de comprimés Viagra contrefaits peut valoir 80 000 \$, soit beaucoup plus qu'une quantité semblable de cocaïne<sup>72</sup>. Les condamnations pour trafic de drogue peuvent occasionner un emprisonnement, tandis que la sanction pour trafic de produits illicites est une amende mineure, généralement inférieure à 10 000 \$<sup>73</sup>. La GRC a déclaré : « Les sentences et les amendes minimales [pour les crimes contre la PI] n'encouragent pas les organismes d'application de la loi à s'attaquer plus vigoureusement à cette activité et incitent les criminels à continuer de pirater des produits protégés par un droit d'auteur<sup>74</sup>. »

Selon la GRC, presque tous les grands cartels criminels du Canada participent au trafic des articles contrefaits et piratés<sup>75</sup>. Ces articles sont très variés et affectent de nombreuses entreprises canadiennes. Les organisations criminelles tirent d'énormes bénéfices du manque d'application des lois au Canada et ils utilisent ces bénéfices pour financer leurs activités sans égard pour les dangers que ces produits posent pour la santé et la sécurité des Canadiens. Ce trafic très profitable entraîne des pertes de droits et de recettes fiscales au gouvernement fédéral et prive les employeurs canadiens de revenus bien nécessaires.

### Commerce illicite des produits du tabac

Le commerce illicite des cigarettes augmente continuellement depuis le milieu des années 90. En 2008, le problème s'est aggravé au point où 33 % de toutes les cigarettes vendues au Canada provenaient de sources non réglementées, soit une hausse de 22 % par rapport à 2007. Qui plus est, le pourcentage de personnes qui fument des cigarettes illicites est passé de 11 % en 2006 à 19 % en 2008<sup>76</sup>. Le Québec et l'Ontario abritent la majorité du commerce clandestin des produits du tabac illicites, mais d'autres provinces commencent à constater une hausse de cette activité illégale<sup>77</sup>.

Les principales activités associées aux cigarettes de contrebande sont les suivantes : la vente de marques de tabac du marché semi-clandestin (c.-à-d. des marques internationales légitimes possédées par des tiers illégalement vendues au Canada), la production locale non déclarée, la distribution et la vente de sosies et la fabrication de certaines marques sur le territoire des Premières nations constituant une violation flagrante des marques de commerce et des droits d'auteur. L'emplacement géographique de certaines réserves des Premières nations et leur statut spécial au Canada et aux États-Unis ont permis à certains individus et fabricants qui y sont installés de les utiliser pour s'adonner au commerce illicite des produits du tabac<sup>78</sup>.

La disponibilité de produits du tabac illicites au Canada a une incidence financière immédiate sur les entreprises légitimes, prive les instances fédérales et provinciales de milliards de dollars en taxes et en tarifs et augmente les risques pour la santé découlant de la fabrication, de la distribution et de la vente non conforme et non contrôlée de tels produits illicites<sup>79</sup>.

Comme c'est le cas pour les autres économies clandestines, les profits tirés de la vente de cigarettes illicites sont pratiquement impossibles à découvrir et ont été reliés au financement d'autres activités criminelles. Mais un des aspects les plus dérangeants du commerce illicite des produits du tabac reste la prévalence de la consommation de cigarettes illicites par les jeunes. Une étude menée récemment par la Canadian Convenience Store Association a révélé qu'en Ontario et au Québec en moyenne 30 % des mégots retrouvés à proximité des terrains des écoles secondaires sont illicites<sup>80</sup>. Si aucune mesure n'est prise pour freiner le commerce de produits du tabac illicites, d'ici à 2010, la moitié de tous les produits du tabac au Canada pourraient être illégaux<sup>81</sup>.

### Menace pour la santé et la sécurité

Les produits contrefaits représentent également une menace pour la santé et la sécurité des Canadiens. Par exemple, les piles contrefaites souvent identiques aux marques bien connues peuvent contenir des quantités élevées de mercure et deviennent de plus en plus courantes. En 2007, plus de quatre tonnes de piles contrefaites ont été saisies à Montréal<sup>82</sup>. À ce jour, plus de 86 cas de fuites et d'explosions de piles ont été signalés au Canada, près de la moitié d'entre eux touchant des jouets pour enfants<sup>83</sup>. Ceci est inacceptable.

Dans le secteur automobile, on a signalé des plaquettes de frein et des composantes de volant et même des mécanismes d'eurobag défectueux. Du matériel de divertissement, des cordons d'alimentation, des disjoncteurs et autres composantes contrefaites ont infiltré l'industrie de l'électronique. Ces produits ne respectent pas les codes de sécurité canadiens, sont fabriqués de matériel inférieur aux normes et comportent de faux certificats de sécurité destinés à tromper les consommateurs. Le Conseil canadien des normes a mis les Canadiens en garde contre la menace à la santé et à la sécurité que posent ces produits<sup>84</sup>.

La contrefaçon des produits pharmaceutiques constitue une des pires menaces pour la santé des consommateurs. La vente de produits pharmaceutiques contrefaits est devenue tellement lucrative que plus de 30 % des médicaments utilisés en Asie du Sud, en Amérique latine et en Afrique du sud du Sahara sont contrefaits<sup>85</sup>. Ce même rapport affirme également que plus de 50 % des produits

pharmaceutiques vendus sur Internet sont illégitimes. On estime que 16 % de ces produits contiennent les mauvais ingrédients, 17 % renferment les bons ingrédients, mais en mauvaise quantité et 60 % ne comportent aucun ingrédient actif<sup>86</sup>. Ces cocktails chimiques peuvent contenir des mélanges toxiques pour l'homme et ont été associés à des dizaines de milliers de décès dans le monde<sup>87</sup>. Étant donné que les coûts de fabrication des médicaments contrefaits sont peu élevés et que les installations requises sont généralement simples, il n'est pas étonnant que le nombre de médicaments contrefaits confisqués augmente chaque année. Les chiffres précis sont difficiles à obtenir, mais le Centre for Medicines in the Public Interest a prédit que les ventes mondiales de médicaments contrefaits se chiffreront à 75 milliards \$US d'ici à 2010, soit une hausse de plus de 90 % par rapport à 2005<sup>88</sup>.

Ces produits contrefaits dangereux entrent au Canada. En 2005, le bureau du coroner de l'Ontario a ouvert une enquête sur la mort de onze personnes soupçonnées d'avoir été exposées à une version contrefaite de Norvasc. À l'issue de l'enquête, il a émis six recommandations à l'intention de Santé Canada, de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Trois des six recommandations invoquaient la nécessité d'effectuer une étude exhaustive des médicaments contrefaits, ce qui indique clairement qu'un réexamen des mesures législatives dans ce domaine s'impose. Les trois recommandations sont les suivantes :

- « Les ressources actuellement octroyées à l'identification et à l'élimination des médicaments contrefaits et non approuvés devraient être réexaminées et, au besoin, modifiées pour minimiser le risque d'entrée dans les circuits de distribution légitimes.
- Les lois et règlements sur les médicaments contrefaits devraient être examinés à la lumière des nouvelles tendances en matière de méthodes criminelles et, peut-être, des lois et stratégies d'application des lois qui se sont avérées efficaces dans d'autres pays.
- La classification des médicaments contrefaits et non approuvés devrait être réexaminée pour déterminer si l'importation de ces produits devrait être interdite au Canada<sup>89</sup>. »

En mars 2007, des comprimés contrefaits renfermant des doses mortelles de métaux lourds ont causé la mort d'une femme en Colombie-Britannique qui les avait achetés sur Internet<sup>90</sup>. La même année, Santé Canada a demandé aux agents des douanes de bloquer

les envois de pâte dentifrice chinoise après qu'on eut découvert que des produits contrefaits d'une marque très connue renfermaient du diéthylène glycol, un composé toxique couramment utilisé dans l'antigel<sup>91</sup>. Plus récemment, en novembre 2008, des analyses effectuées par Santé Canada et la Food and Drug Administration des États-Unis ont confirmé la présence de traces de mélamine dans des formules pour bébés nord-américaines<sup>92</sup>.

Ces dernières années, on a constaté une forte hausse de la quantité et de la variété de produits contrefaits sur les marchés canadiens. Si des politiques ne sont pas adoptées pour freiner cette tendance, il est probable qu'un nombre croissant de Canadiens seront affectés par l'inaction du gouvernement. Il est temps que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour protéger le public des dangers posés par les produits contrefaits.



### L'environnement électronique : un endroit idéal pour les marchés clandestins

Parallèlement à l'explosion de la contrefaçon physique, il y a eu une croissance rapide du vol électronique de PI. La vente électronique de produits contrefaits et piratés est un des pires problèmes auxquels les entreprises canadiennes sont confrontées. Non seulement les faussaires peuvent-ils vendre des marchandises frauduleuses sans qu'il y ait contrôle de la qualité, mais ils sont en mesure d'infiltrer des marchés qui étaient auparavant hors de leur portée. Selon l'OMPI, le vol électronique de PI est « généralisé » et « en hausse »<sup>93</sup>. Pareillement, un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mentionne que « le piratage électronique augmente plus rapidement que le piratage dans le monde physique »<sup>94</sup>. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène mondial, le problème est particulièrement grave au Canada où les lois sur le droit d'auteur restent vétustes et inefficaces.

Une étude effectuée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2005 a révélé que le taux de téléchargement entre homologues par habitant du Canada était le plus élevé des pays de l'OCDE<sup>95</sup>. La GRC a constaté un « usage croissant de l'Internet pour commettre des crimes contre la PI » au Canada et a prédit que le problème va s'exacerber parce que « le piratage de logiciels, de musique et de films est une activité facile et à faible risque »<sup>96</sup>. En novembre 2007, la Cour supérieure du Québec a déclaré que le partage non autorisé de fichiers au Canada était un problème « endémique »<sup>97</sup>. Cependant, le problème va bien au-delà du piratage de médias numériques : les produits de luxe et les produits pharmaceutiques font également l'objet de ventes illicites sur des sites Web tiers ou non réglementés. Il est évident que le Canada doit prendre des mesures pour réglementer son environnement électronique.

L'inaction du Canada à l'égard de la contrefaçon et du piratage a attiré l'attention sur la scène internationale. Plusieurs pays et organismes internationaux ont pris le Canada à partie pour sa protection inadéquate des DPI. En mars 2008, l'International Intellectual Property Alliance a placé le Canada sur le même pied que les paradis de la contrefaçon bien connus comme la Chine et la Russie et l'a inscrit à sa liste de « pays les plus inquiétants »<sup>98</sup>. En avril 2008, le United States Trade Representative (USTR) a inscrit le Canada sur la liste de surveillance Special 301 pour la quatorzième année consécutive<sup>99</sup>. En dépit des préoccupations soulevées à l'échelle internationale, le Canada n'a pas encore fait d'efforts pour régler le problème. La première étape devrait être la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur Internet que le Canada a signés, il y a plus de dix ans.

### Traités de l'OMPI

Les traités de l'OMPI sont deux accords distincts qui ont été adoptés en 1996. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes reflètent le consensus international sur le droit qu'ont les créateurs de protéger leurs travaux et d'en profiter. Fondés sur le principe selon lequel la protection des droits d'auteur fournit les encouragements et la protection nécessaires à la mise en valeur de l'innovation, ces traités procurent aux états un cadre sur lequel fonder leur propre législation sur le droit d'auteur pour l'environnement électronique. Les traités, qui ont été ratifiés par plus de 65 pays en date d'octobre 2008, établissent une norme internationale de protection minimale par le droit d'auteur pour l'ère numérique. Selon l'OMPI, les deux traités sont « essentiels à la création d'un contexte juridique qui permet aux propriétaires de droits de se protéger contre toute enfreinte... et de développer des produits et des options d'émission de licences nouveaux, plus perfectionnés »<sup>100</sup>.

L'adoption généralisée est attribuable en partie au fait que, dans la majorité des cas, la mise en œuvre des traités exige des modifications mineures aux lois actuelles. Les traités préconisent des niveaux de protection de base, à savoir que les œuvres doivent être protégées contre les enfreintes à la PI et que les créateurs et producteurs de ces œuvres ont le droit d'en maîtriser la distribution et de recevoir une rémunération en contrepartie de la distribution et de la reproduction de ce matériel.

« Sans aucun doute, la plus importante tâche pour les gouvernements qui souhaitent adapter leurs régimes de droits d'auteur et de droits connexes à l'ère du commerce électronique consiste à ratifier rapidement et à mettre en œuvre fidèlement les deux traités de l'OMPI<sup>101</sup>. »

La *Loi sur le droit d'auteur* vétuste du Canada n'est pas conforme à la protection des DPI sur Internet de ses principaux partenaires commerciaux. Par conséquent, les Canadiens n'ont pas encore de directive claire concernant leur comportement en ligne.

Des directives comportementales obligatoires sont nécessaires à la survie des entreprises du secteur électronique. La Commission Olivennes établie par le président français Nicolas Sarkozy pour examiner le problème du piratage électronique a constaté ce qui suit :

« Cependant, pour l'instant, tout semble pousser l'internaute à choisir la voie de la consommation illégale. Elle est à la fois facile, en raison d'un haut débit de qualité, gratuite et adaptée à tous les supports. ... Pourtant, la consommation illégale est aujourd'hui une source de destruction de valeur : en affaiblissant la rémunération des créateurs, le financement de la production et l'efficacité économique de la distribution, elle compromet la diversité des oeuvres et constitue une menace pour la vitalité de la création, donc pour l'identité de la France et de l'Europe. Il est désormais urgent d'inverser les signaux envoyés aux agents économiques, en particulier les consommateurs, et de faire prendre conscience que la généralisation du gratuit illégal a un coût collectif pour les industries culturelles, pour les créateurs et pour la nation<sup>102</sup>. »

### **Un pipeline de contrefaçon qui déborde**

En dépit des efforts de longue date des propriétaires de marque, des associations industrielles et des forces policières en vue de retirer les produits contrefaits des tablettes des magasins, en vertu du système législatif et du régime d'exécution actuels ils continuent d'être disponibles partout au pays. Cet état de fait a été mis en évidence grâce à d'importants ratissages anticontrefaçon dans la région du Grand Toronto, à Ottawa et à Montréal en novembre 2008. Plus de 100 activités d'exécution distinctes dans les trois villes – l'opération du genre la plus importante jamais effectuée au Canada – ont mené à la saisie de produits contrefaits valant plus de 4 millions de dollars.

# PARTIE IV: VERS UNE NOUVELLE ÈRE POUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CANADA

Le moment est venu d'agir pour moderniser notre régime de protection de la PI et de sauvegarder adéquatement les DPI. Plusieurs des études, rapports et livres blancs sur la PI auxquels on a fait référence précédemment présentent des recommandations détaillées à cet égard. La voie vers un régime de DPI plus rigoureux est claire : les décideurs peuvent agir avec confiance sur les recommandations contenues dans le présent rapport, sachant qu'un groupe nombreux et diversifié d'intervenants clés les appuie.

Les éléments essentiels d'un régime de DPI efficace sont les lois, l'éducation et l'application des lois. Celles-ci relèvent de la compétence du gouvernement. L'élaboration de ce régime exige une approche polyvalente comportant trois assises fondamentales : l'intégrité législative; les institutions; et l'éducation. Les recommandations présentées ici comprennent les éléments essentiels dans chacun de ces secteurs de politique. En plus d'être appuyées par un vaste éventail de décideurs, de chefs d'entreprise et de parlementaires, elles sont conformes aux pratiques exemplaires internationales bien établies qui se sont avérées efficaces et réalisables dans d'autres pays.

## Législation

Le point de départ de tout régime de DPI fonctionnel est la création d'un cadre juridique efficace. Si les oeuvres et les inventions peuvent être reproduites illégalement sans sanction légale, il y a peu d'incitation à continuer de les produire ou de les financer.

Pour arriver à freiner la contrefaçon et le piratage, la loi doit viser les circuits de distribution internationaux, intérieurs et électroniques. La loi canadienne actuelle ne touche aucun de ces domaines.

### 1) Protection à la frontière – Se protéger contre le commerce mondial de la PI volée

Depuis le début des années 90, le commerce mondial des produits contrefaits et piratés a enregistré un taux de croissance huit fois plus élevé que celui du commerce des produits légitimes et est maintenant plus important que le PIB de 150 économies nationales<sup>103</sup>. Confrontés à cette grave menace économique, pratiquement tous les pays ont adopté des mesures législatives qui font de l'importation de produits contrefaits et piratés une infraction et autorisent les agents des douanes à les saisir. Au *minimum*, les organismes internationaux comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont insisté pour que les agents des douanes aient un pouvoir autonome ou d'office de saisir la contrebande contrefaite et piratée. La loi modèle de l'OMD énonce ce pouvoir :

« Le pouvoir des douaniers d'agir d'office est un élément clé d'un régime d'application à la frontière efficace. Dans la grande majorité des cas, les agents des douanes sont les seuls à savoir quand des produits contrefaits sont transportés et quelle en est la nature. Par conséquent, à moins que les douanes ne soient autorisées et tenues à agir d'office pour arrêter les envois suspects aux frontières, les mesures à la frontière resteront inefficaces<sup>104</sup>. »

Au Canada, les agents des douanes n'ont pas le pouvoir ni la capacité de saisir les produits soupçonnés contrefaits ou piratés. Le Service canadien de renseignements criminels affirme : « Le Canada est un point de transit pour les produits contrefaits manufacturés à l'étranger destinés au marché américain<sup>105</sup>. » Faisant écho aux constatations du *Rapport sur la contrefaçon et le piratage au Canada : des pistes d'intervention prometteuses*, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale a qualifié cette situation d'inacceptable et a recommandé des mesures d'application des lois à la frontière plus rigoureuses pour « endiguer le flot » de produits contrefaits et piratés qui entrent au Canada<sup>106</sup>. Pareillement, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie a recommandé ce qui suit : « On doit moderniser les politiques d'application des lois à la frontière du Canada pour cibler les produits piratés et contrefaits et autoriser les agents des douanes à accomplir cette tâche<sup>107</sup>. »

**Recommandation:** Mettre en œuvre un système d'application des DPI à la frontière pour empêcher les articles contrefaits et piratés d'entrer au Canada. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) devrait avoir le pouvoir législatif et les ressources nécessaires pour prendre l'initiative de cibler, détenir, saisir et détruire les articles contrefaits et piratés.

### 2) Intégrité en ligne – Contenir le piratage et la contrefaçon électronique

Préoccupé par l'incidence croissante du partage non autorisé de fichiers sur Internet, l'OMPI a reconnu l'importance de rétablir rapidement l'intégrité du marché numérique. Un premier pas essentiel à cette fin est la mise en œuvre des traités de l'OMPI sur Internet de 1996. Ces traités n'arrêteront pas le piratage électronique,

mais leurs dispositions assurent que le principe fondamental du droit d'auteur « s'applique entièrement à l'environnement numérique (et) à l'utilisation des œuvres en format numérique<sup>108</sup>. »

À l'instar de la majorité des signataires des traités de l'OMPI sur Internet, le Royaume-Uni a mis en œuvre ces traités il y a plusieurs années. Ce faisant, le gouvernement britannique a souligné la nécessité de protéger ses innovations dans l'ère numérique. Il a conclu ce qui suit dans un rapport sur son économie de création : « Si les artistes ne peuvent gagner leur vie grâce à leur travail, nos industries créatives ne se développeront pas<sup>109</sup>. » Pour sa part, la France a pris des mesures pour protéger et encourager la création de propriété intellectuelle dans l'univers numérique. Précisément, elle a établi la Commission Olivettes pour examiner des mesures additionnelles en vue d'endiguer le piratage et la contrefaçon sur Internet. Recommandant une politique « de la troisième faute » pour les internautes récidivistes, la Commission a conclu ce qui suit :

« Il est désormais urgent d'inverser les signaux envoyés aux agents économiques, en particulier les consommateurs, et de faire prendre conscience que la généralisation du gratuit illégal a un coût collectif pour les industries culturelles, pour les créateurs et pour la nation<sup>110</sup>. »

Bon nombre de concurrents du Canada ont mis en œuvre les traités de l'OMPI et ont pris des mesures complémentaires pour moderniser leurs lois en fonction de l'ère numérique. Le Canada reste le seul pays développé dont la loi sur le droit d'auteur n'est pas conforme à l'OMPI. Le CCPI demande instamment au gouvernement de respecter son engagement à redéposer rapidement une loi de mise en œuvre des traités de l'OMPI sur Internet qui « rendra la protection intellectuelle au Canada conforme à celle des autres pays industrialisés<sup>111</sup>. »

Les principes qui sous-tendent le projet de loi C-61, la loi de mise en œuvre des traités de l'OMPI sur Internet au Canada, ont été favorablement accueillis par les intervenants, notamment par la Chambre de commerce du Canada. Toute nouvelle loi doit effectivement interdire les infractions électroniques, rendre les lois canadiennes conformes aux normes internationales et appuyer les initiatives commerciales légitimes dans l'univers électronique. En particulier, la réforme de la PI devrait encourager la coopération et les partenariats entre les titulaires de DPI et les intermédiaires Internet pour faciliter la détection et la réduction de la contrefaçon et du piratage. Ce faisant, la réforme du droit

de PI doit garantir une sécurité raisonnable aux intermédiaires Internet qui sont innocents, sans toutefois créer des immunités trop généralisées susceptibles d'exempter par inadvertance les infractions à grande échelle. Elle doit également définir la responsabilité des entreprises pirates volitives en vertu des lois canadiennes afin d'éviter que le Canada devienne un paradis du piratage.

**Recommandation :** Ratifier les traités sur Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de contrer la contrefaçon et le piratage dans l'univers électronique (physique ou numérique) et de définir la responsabilité des activités de contrefaçon et de piratage électronique en vertu des lois canadiennes sur la PI.

### 3) Cibler la fabrication et la distribution de produits contrefaits et piratés au pays

Une grande partie des produits contrefaits et piratés traversent les frontières du Canada, mais un volume important de ces produits est fabriqué ici même. Les lois internes ciblant leur fabrication et leur distribution constituent un autre élément essentiel de la stratégie globale en matière de DPI. Les lois criminelles sont de loin le moyen de dissuasion le plus efficace pour les criminels organisés qui dominent la fabrication et l'offre de produits contrefaits et piratés au pays. Les recours civils servant à résoudre les différends commerciaux entre sociétés légitimes sont inefficaces dans le cas des criminels organisés qui sont des experts dans l'art d'éviter la détection, l'identification et les conséquences légales.

Il faut donner carte blanche aux agents d'exécution de la loi qui sont entravés par l'absence de dispositions sur la contrefaçon ou le piratage dans le *Code criminel*.

Dans ses réponses aux deux comités parlementaires, le gouvernement a déclaré :

« Le gouvernement appuie entièrement l'élaboration d'initiatives visant à mettre en place des mécanismes et des lois appropriés pour protéger les Canadiens des dangers associés au marchandisage et à l'utilisation [des] produits [contrefaits]<sup>112</sup>. »

**Recommandation :** Adopter une loi criminelle spécifiquement axée sur les infractions aux DPI. Cette loi ferait de la contrefaçon et du piratage des infractions criminelles en vertu du *Code criminel*; ferait de la contrefaçon des marques de commerce une infraction criminelle précise en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*; et imposerait des sanctions plus sévères dans les cas de contrefaçon et de piratage qui menacent la santé et la sécurité des Canadiens.

Les recours juridiques essentiels que sont l'application des lois à la frontière, l'intégrité électronique et la sécurité intérieure posent les fondements de mesures anticontrefaçon et antipiratage complémentaires. Ils établissent les règles qui permettent au gouvernement et à l'industrie d'agir et, ce qui est peut-être tout aussi important, ils font savoir clairement aux Canadiens que les droits des créateurs, inventeurs et titulaires de droits méritent protection et respect.

Ces lois peuvent être élaborées rapidement et facilement sans occasionner de fardeau financier. Le Canada n'est pas tenu d'inventer de nouvelles dispositions ni de prendre le risque d'utiliser des approches non éprouvées, car des pratiques exemplaires internationales bien établies et efficaces peuvent lui servir de guide. Les ministères concernés et un groupe de travail interministériel fédéral sur les DPI étudient ces questions depuis près de dix ans. Le gouvernement fédéral, l'industrie et de nombreux autres intervenants conviennent qu'il est urgent d'agir. La mise en œuvre de ces recommandations a maintenant besoin d'une volonté politique sans faille.

### Établissement d'institutions de DPI

Des lois efficaces sont des premières mesures essentielles qui amélioreront grandement le régime de DPI du Canada, mais elles exigent un soutien institutionnel pour être vraiment efficaces. Les institutions renforcent la capacité de changement des lois en fournissant un centre de convergence qui établit et oriente les « règles du jeu »<sup>113</sup>. L'OMPI les qualifie d'éléments « essentiels » à la promotion et à la protection de la PI<sup>114</sup>. Les institutions solides sont généralement considérées comme le « chaînon manquant » de la croissance économique et de la capacité d'innovation. Les nations

qui possèdent les régimes de DPI les plus efficaces ont établi deux institutions spécialisées : un conseil de coordination des DPI et un groupe de travail sur la criminalité liée à la PI.

#### Conseil de coordination des DPI

Reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, un nombre croissant de pays ont établi des organismes de coordination centralisés pour l'avancement des DPI. Ce sont, notamment, le Japon, la France, le Brésil, Singapour et les États-Unis. Par exemple, l'adoption de la *Pro-IP Act* en octobre 2008 a mené à l'établissement d'un conseil permanent sur la PI au sein du pouvoir exécutif des États-Unis. Ce conseil renforce et formalise les efforts d'application des lois sur la PI du gouvernement américain afin de « démanteler systématiquement les réseaux qui fabriquent et distribuent des produits qui enfreignent les DPI<sup>115</sup>. »

Les mesures de promotion des DPI doivent être coordonnées afin que « les représentants et les organismes du gouvernement agissent pour accroître la valeur et améliorer les niveaux de vie et, à ces fins, préconisent une utilisation accrue des DPI<sup>116</sup>. »

Dans son discours liminaire de 2002 au Parlement, le premier ministre du Japon a déclaré que la création d'un conseil sur la propriété intellectuelle assurerait qu'au Japon :

« Les travaux de recherche et les œuvres se traduisent par des propriétés intellectuelles qui sont protégées et utilisées stratégiquement afin que nous puissions renforcer la compétitivité internationale des industries japonaises<sup>117</sup>. »

Les conseils sur les DPI établis au Japon et dans les autres grandes économies innovatrices partagent quatre éléments essentiels :

- ils sont dirigés par de hauts fonctionnaires de ministères clés;
- ils s'associent aux intervenants de l'industrie;
- ils sont appuyés par un personnel permanent voué à la promotion de la PI et à l'innovation;
- ils évaluent leurs activités.

Chacun de ces éléments devrait sous-tendre un conseil de coordination des DPI au Canada.

**Recommandation :** Établir un conseil de coordination des droits de propriété intellectuelle composé de hauts fonctionnaires du gouvernement, de représentants du milieu des affaires et de titulaires de DPI. Le conseil devrait élaborer et mettre en œuvre un solide cadre des DPI qui favorise la création et la commercialisation de produits et services innovateurs au Canada. (Des recommandations détaillées sont fournies dans l'annexe.)

#### *Groupe de travail sur la criminalité liée à la PI*

Étroitement relié au conseil sur les DPI, le groupe de travail sur la criminalité liée à la PI est une unité policière spécialisée dans la lutte contre la criminalité liée à la PI. De telles unités policières ont été mises en place au Royaume-Uni, au Brésil, à Singapour, à Taïwan, aux États-Unis, en Afrique du Sud, en Thaïlande, au Paraguay, en Espagne, aux Philippines et en Italie. Ces organismes luttent très efficacement contre les vols de PI, particulièrement si l'on considère à quel point les organisations criminelles sont techniquement évoluées et puissantes. Un groupe de travail sur la criminalité liée à la PI devrait être créé au Canada.

Le Royaume-Uni a constaté que son groupe de lutte contre la criminalité liée à la PI, créé en 2004, est un mécanisme essentiel d'application des DPI :

« La lutte contre la criminalité liée à la PI exige [c'est nous qui soulignons] une approche nouvelle et coordonnée. Le défi consiste à créer et à coordonner un réseau d'application des lois qui cible les ressources plus efficacement et produit des résultats ... Trop d'organismes [d'application des lois] autonomes recourent les efforts, gaspillent les ressources et donnent des signaux ambigus. Les récentes réussites démontrent que les partenariats plus étroits entre les responsables de l'application des lois et les entreprises accroissent la compétence et l'efficacité<sup>118</sup>. »

Les officiels canadiens reconnaissent maintenant les avantages de l'application coordonnée des lois et la nécessité d'établir un groupe de travail sur la criminalité liée à la PI. Ainsi, la GRC a réclamé des « opérations policières conjuguées » axées sur les DPI pour mettre au jour les activités criminelles, générer des renseignements utiles et coordonner les ressources plus efficacement<sup>119</sup>. Dans son rapport sur la contrefaçon au Canada, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie de la Chambre des communes a recommandé : « Que le gouvernement du Canada institue un Groupe de travail sur les crimes contre la propriété intellectuelle, dans un partenariat de l'État et de l'industrie, lequel serait composé d'agents de police, d'agents des douanes et de procureurs fédéraux travaillant en collaboration avec des chefs d'entreprise concernés pour guider et coordonner les activités de lutte contre la contrefaçon et le piratage au Canada<sup>120</sup>. »

Dans sa réponse au comité, le gouvernement a déclaré :

« Le gouvernement convient que pour réaliser des progrès durables et significatifs dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, il doit continuellement faire preuve de collaboration et de vigilance. Le gouvernement reconnaît également l'importance de la collaboration avec les intervenants fédéraux, provinciaux, territoriaux et nationaux, ainsi qu'avec nos partenaires internationaux<sup>121</sup>. »

**Recommandation :** Mettre sur pied un groupe de travail spécialisé en criminalité liée à la PI pour orienter, coordonner et diriger l'application des lois anticontrefaçon et antipiratage au Canada.

#### **Sensibilisation**

L'établissement d'un programme de sensibilisation aux DPI formalisé et exhaustif est le troisième élément majeur d'un cadre des DPI réussi. Au dire de l'OMPI :

« Il faut sensibiliser le public au rôle de la PI afin que celle-ci et le système qui la promeut et la protège soient compris et respectés. ... À défaut de volonté politique, de cadre législatif approprié et de culture de PI, il sera impossible

d'appliquer les lois et, au bout du compte, le pays et l'économie seront pénalisés<sup>122</sup>. »

Pareillement, l'OCDE a constaté qu'il est essentiel que les consommateurs, les titulaires de droits et les officiels du gouvernement comprennent l'importance de la propriété intellectuelle, les retombées du vol de PI et la manière de lutter contre la contrefaçon et le piratage. Au Canada, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale et le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie ont souligné l'importance de la sensibilisation aux DPI. Dans son rapport sur la contrefaçon et le piratage, le Comité de l'industrie a affirmé : « Les campagnes publiques informeraient les collectivités locales, les entreprises et le public sur les avantages potentiels du régime de protection de la propriété intellectuelle, et de l'achat de biens et services authentiques qui encouragent l'innovation et la croissance économique<sup>123</sup>. »

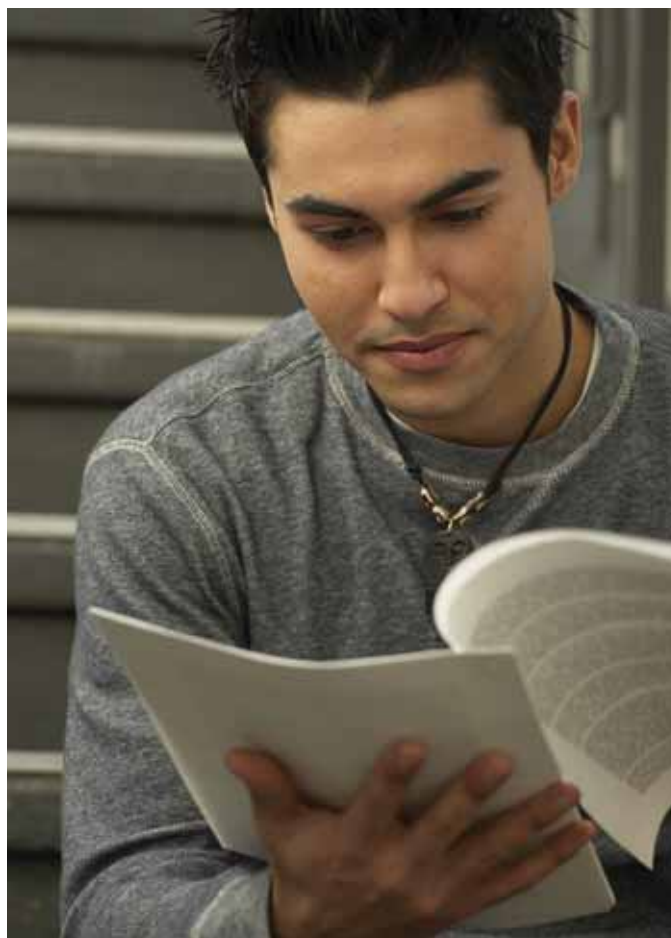
D'après le sondage Environics de novembre 2008, la plupart des Canadiens savent que les articles tels que vêtements, montres, musique et films sont couramment copiés et vendus en contrefaçon, mais peu d'entre eux savent que c'est également le cas pour les médicaments (51 %), les jouets (44 %), les piles (28 %) et les rallonges électriques (22 %)<sup>124</sup>. Il est donc nécessaire d'informer les Canadiens des retombées de la contrefaçon pour leurs emplois et l'économie et des dangers qu'elle pose à leur sécurité personnelle.

Les programmes de sensibilisation aux DPI des autres pays fournissent un cadre pour les décideurs canadiens dans trois domaines clés :

- **Sensibilisation du public** – Ces programmes visent à accroître le respect du public envers la propriété intellectuelle. En France, le Comité national anti-contrefaçon organise une campagne de sensibilisation nationale (Contrefaçon : non merci!), exploite un centre d'appel national pour signaler la contrefaçon et le piratage et maintient un site Web pour sensibiliser le public aux dangers des produits contrefaits et piratés<sup>125</sup>.
- **Sensibilisation des inventeurs/créateurs** – Ces programmes ont pour but d'aider les futurs inventeurs et créateurs à comprendre l'importance de la PI et des droits reliés à leurs conceptions, créations et inventions. Au Japon, des cours de sensibilisation à la PI ont été établis dans 70 collèges<sup>126</sup>. Aux États-Unis, les cours de sensibilisation à la PI aident les petites et moyennes entreprises à protéger et à exploiter leurs avoirs protégés par des DPI<sup>127</sup>.

- **Formation des états et des officiels** – Ces programmes visent à sensibiliser les responsables de l'application des lois, les procureurs, les juges et autres officiels du gouvernement aux droits de PI et aux questions juridiques connexes. Aux États-Unis, le National IP Law Enforcement Coordination Council offre des programmes de formation et de sensibilisation aux officiels des affaires étrangères et autres fonctionnaires du gouvernement ainsi qu'au personnel responsable de l'application des lois et aux fonctionnaires judiciaires<sup>128</sup>.

Recommandation : Élaborer un programme de sensibilisation à la propriété intellectuelle formalisé et exhaustif à l'intention du public, des entreprises, des innovateurs, des créateurs et des représentants du gouvernement.



# CONCLUSION

Malgré la sensibilisation croissante à l'inefficacité du régime de protection des droits de propriété intellectuelle du Canada et la reconnaissance par le gouvernement qu'une réforme s'impose, aucune mesure valable n'a été prise. L'adoption de la loi interdisant l'enregistrement de films et le dépôt de modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* dans le projet de loi C-61 démontrent que le gouvernement fédéral est prêt à agir. Malheureusement, ces premières démarches ne suffisent pas. Le gouvernement doit maintenant respecter tous ses engagements, non seulement envers la communauté internationale et le milieu des affaires canadien, mais également envers la population canadienne.

Les engagements du gouvernement dans le récent discours du Trône et sa participation active aux négociations en vue d'un Accord commercial relatif à la contrefaçon portent à croire qu'il agira bientôt. Dans cette période d'incertitude économique, il importe que le gouvernement canadien adopte des mesures pour offrir aux entreprises canadiennes la protection dont elles ont besoin pour concurrencer et prendre de l'expansion, tout en protégeant ses citoyens des dangers associés au commerce de produits contrefaits. Le Canada ne peut plus se permettre de tirer de l'arrière par rapport à ses homologues sur le plan de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement fédéral doit dès maintenant mettre en œuvre les changements requis pour mettre notre régime de protection de la propriété intellectuelle en conformité avec les normes internationales.

# ANNEXE: CONCEPTION DU CONSEIL DE COORDINATION DES DPI

Recommandation	Pratique exemplaire internationale	Contexte canadien
<p><b>Élément 1 :</b></p> <p><b>Conseil de la PI dirigé par de hauts fonctionnaires de ministères clés</b></p>	<p>Les gouvernements qui accordent la priorité au renforcement des DPI et à l'innovation ont nommé des hauts fonctionnaires à leurs conseils de DPI. Au Japon, par exemple, le conseil stratégique des DPI est dirigé par le premier ministre et son effectif comprend tous les ministres du Cabinet ainsi que dix experts<sup>129</sup>.</p>	<p>L'établissement d'un conseil de la PI exige la direction du Cabinet du Premier ministre et la coopération des dirigeants de ministères et d'agences clés, notamment l'Industrie, le MAECI, la Justice et les Finances, ainsi que la GRC et l'ASFC. Le soutien du conseil serait assuré par un personnel spécialisé en politique de PI qui travaillerait de concert avec les intervenants de l'industrie.</p>
<p><b>Élément 2 :</b></p> <p><b>S'associer aux intervenants de l'industrie</b></p>	<p>Les entreprises sont aux premières lignes de la création et de la protection des DPI. Partant, les intervenants de l'industrie sont souvent les mieux placés pour conseiller le gouvernement sur les questions de DPI telles que les tendances de la contrefaçon et les zones de commerce de détail actives. Au Brésil, par exemple, des dirigeants clés de l'industrie siègent en permanence au conseil antipiratage national et travaillent étroitement avec le gouvernement pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales en matière de PI<sup>130</sup>.</p>	<p>Le conseil de coordination de la PI devrait comprendre des représentants du milieu des affaires canadien, notamment la Chambre de commerce du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, le CCPI et autres intervenants touchés par la contrefaçon et le piratage.</p>
<p><b>Élément 3 :</b></p> <p><b>Conseil de la PI appuyé par un personnel permanent voué à la promotion de la PI et à l'innovation</b></p>	<p>Les hauts fonctionnaires du gouvernement doivent être appuyés par un groupe de bureaucrates voués au soutien de l'innovation, à la promotion des entreprises et des entrepreneurs canadiens et à la lutte contre la criminalité liée à la PI. Ce personnel devrait être peu nombreux et être dirigé par un expert en politique haut placé, du gouvernement ou de l'industrie, qui se rallie à l'engagement du gouvernement à protéger et à promouvoir les DPI. À cet égard, la France, a établi une commission anticontrefaçon et antipiratage de haut niveau qui relève du président et est dirigée par les ministres de la Culture et de l'Économie.</p>	<p>Le conseil aura besoin de l'appui d'une petite équipe de personnes vouées à la promotion des DPI au Canada. Cette équipe contribuera à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique en matière de PI.</p>

**Élément 4 : Évaluer les efforts en vue de promouvoir et de protéger la PI**

Pour assurer l'avancement continu des régimes de DPI et d'en combler les lacunes, les conseils de DPI requièrent habituellement des rapports d'étape sur l'état de l'économie du savoir, la lutte contre la criminalité liée aux DPI et le rendement sur le plan de l'innovation. Le premier ministre du Japon, en qualité de président du conseil stratégique des DPI, exige que les programmes de protection de la PI soient régulièrement évalués, actualisés et élargis et que ces efforts soient décrits dans des rapports annuels<sup>131</sup>. Pareillement, aux États-Unis le National Intellectual Property Law Enforcement Coordination Council remet un rapport annuel sur ses activités au président et au Congrès. Le rapport présente des données sur :

- L'efficacité avec laquelle le conseil aide les entreprises à protéger et à exploiter leurs DPI.
- L'efficacité des programmes et initiatives de sensibilisation aux DPI.
- Le nombre et le résultat de poursuites criminelles portant sur les produits contrefaits et piratés, ainsi que le détail des règlements, sentences, recouvrements et sanctions.
- Les saisies de produits contrefaits ou piratés, y compris le nombre d'actions et le volume et la valeur des produits saisis
- Les initiatives dirigées par les États-Unis en vue de promouvoir les DPI à l'étranger<sup>132</sup>.

Le conseil devrait préparer un rapport annuel axé sur l'évaluation des progrès réalisés en matière de PI.

## NOTES EN FIN DE TEXTE

- 1 Gouvernement du Canada. Discours du Trône, 16 octobre 2007. Discours du Trône, 19 novembre 2008.
- 2 Réponse du gouvernement : huitième rapport du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Le 17 octobre 2007.
- 3 Le Réseau anti-contrefaçon canadien. *Rapport sur la contrefaçon et le piratage au Canada : des pistes d'intervention prometteuses*. Mars 2007.
- 4 Le Réseau anti-contrefaçon canadien. Communiqué de presse. Le 7 mai 2007.
- 5 *Ibid.*
- 6 Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada : une menace pour la sécurité publique*. Mai 2007.
- 7 Rapport du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Juin 2007.
- 8 Réponse du gouvernement : dixième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada : une menace pour la sécurité publique*. Le 4 juin 2007; et réponse du gouvernement : huitième rapport du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Le 17 octobre 2007.
- 9 Gouvernement du Canada. Discours du Trône, 16 juin 2007.
- 10 Gouvernement du Canada. Discours du Trône, 19 novembre 2008.
- 11 Propos de l'honorable David Emerson, ministre du Commerce international, consignés dans les Débats de la Chambre des communes. 39<sup>e</sup> Parlement. Le 23 octobre 2007.
- 12 Chambre de commerce de l'Ontario. *Protection of Intellectual Property: A Case For Ontario*. 2007.
- 13 *Ibid.*
- 14 Chambre de commerce du Canada. Communiqué de presse. Le 26 mai 2008.
- 15 Conference Board du Canada. *Overview of The Conference Board of Canada's Intellectual Property Rights Conference: A Catalyst for Innovation*. 2008.
- 16 IP Osgoode. Welcome to IP Osgoode. October 17, 2008. (<http://www.iposgoode.ca/ip-osgoode-program-for-intellectual-property-law-technology/>).
- 17 IP Osgoode. About Us. Le 17 novembre 2008 (<http://www.iposgoode.ca>).
- 18 Enquête de NANOS. *Canadians on Intellectual Property*. Enquête tenue du 4 au 9 avril 2008.
- 19 Environics Research Group. *Looking For Leadership: Canadian Attitudes Toward Intellectual Property*. Juin 2008.
- 20 Environics Research Group. Enquête menée entre le 4 et le 10 juillet 2008 pour le compte de la Chambre de commerce du Canada. L'enquête faisait partie d'un sondage téléphonique national omnibus réalisé auprès d'un échantillon aléatoire de 2 009 Canadiens âgés de 18 ans et plus. Les résultats d'un sondage de cette envergure sont jugés exacts dans une marge de plus ou moins 2,2 points de pourcentage 19 fois sur 20.
- 21 *Ibid.*
- 22 The Toronto Star. Cahier spécial. *Counterfeiting*. Le 27 octobre 2007.
- 23 The Toronto Star. *Phony Products Plague Consumers*. Le 9 juillet 2007.
- 24 The Toronto Star. Éditorial. *Time to Produce a Copyright Bill*. Le 3 mars 2008.
- 25 Environics Research. Sondage téléphonique sur les attitudes des Canadiens à l'égard de la contrefaçon réalisé entre le 12 et le 20 novembre 2008 auprès d'un échantillon aléatoire de 2 014 Canadiens âgés de 18 ans et plus.
- 26 Gouvernement du Canada. Communiqué de presse. Le 1<sup>er</sup> juin 2007. (<http://news.gc.ca/web/view/en/index.jsp?articleid=310999>).
- 27 Association canadienne de production de film et télévision. *An Economic Report on the Canadian Film and Television Production Industry*. 2008.
- 28 Gouvernement du Canada. Groupe d'études sur les politiques en matière de concurrence. *Foncer pour gagner*.

- Rapport final, juin 2008; et Conference Board du Canada. *Intellectual Property Rights: A Catalyst for Innovation*. Mai 2008. 44
- 29 Gouvernement du Canada. Groupe d'études sur les politiques en matière de concurrence. *Foncer pour gagner*. Rapport final, juin 2008. 45
- 30 Conference Board du Canada. *Valuing Culture: Measuring and Understanding Canada's Creative Economy*. 2008. 46
- 31 Ministre de la Recherche et de l'Innovation de l'Ontario. Discours liminaire à la conférence du Conference Board du Canada conference, *Intellectual Property Rights: A Catalyst for Innovation*. Mai 2008. 47
- 32 Kamil Idris. *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. 2005. 48
- 33 *Loi sur les brevets*. Article 44. Dernière modification le 1<sup>er</sup> décembre 2008. 49
- 34 EU Business. *Pharmaceuticals in the EU*. Dernière modification le 25 août 2006; et Règlement sur les aliments et drogues. Article C.08.004.1. 50
- 35 Moises Naim. *Illicit: How Smugglers, Traffickers and Copycats are hijacking the Global Economy*. Doubleday. 2005. 51
- 36 Keith Maskus. *Intellectual Property and Development: Lessons from Recent Economic Research*. Banque mondiale. 2005. 52
- 37 *Ibid.* 53
- 38 Le G8. Sommet de 2007 – Heiligendamm. *Growth and Responsibility in the World Economy*. Le 7 juin 2007. 54
- 39 Organisation de coopération et de développement économiques. *The Economic Impact on Counterfeiting and Piracy*. 2008. 55
- 40 Cecile Garmon. Intellectual Property Rights Protecting the Creation of New Knowledge across Cultural Boundaries. *American Behavioural Scientist*. Vol. 45, n° 7. Mars 2002. 56
- 41 John Peller. Discours prononcé à la conférence du Conference Board du Canada, *Intellectual Property Rights: A Catalyst for Innovation*. Mai 2008. 57
- 42 Michael Keplinger. Cité à la conférence du Conference Board du Canada, *Intellectual Property Rights: A Catalyst for Innovation*. Mai 2008. 58
- 43 Conference Board du Canada. *How Canada Performs: Report Card on Canada*. 2008. 59
- 44 Conference Board du Canada. *Intellectual Property, Innovation and the Competition*. Novembre 2008. 60
- Gouvernement du Canada. Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence. *Foncer pour gagner*. Rapport final, juin 2008.
- Ibid.*
- Tom Jenkins. *Ontario Economic Summit 2008: Rethink and Reinvent*. 2008.
- Institute of Competitiveness and Prosperity. *Reinventing Innovation and Commercialization Policy in Ontario*. Document de travail 6. Octobre 2004.
- Conference Board du Canada. *How Canada Performs: Report Card on Canada*. 2008.
- Ibid.*
- Curtis Cook. Conference Board du Canada. *Research Findings: The Intellectual Property and Innovation Connection*. 2008.
- Giuseppina D'Agostino. How can Canada Compete and Innovate Globally. Exposé présenté à la conférence du Conference Board du Canada, *Intellectual Property Rights: A Catalyst for Innovation*. Les 26 et 27 mai 2008.
- Curtis Cook. Conference Board du Canada. *Research Findings: The Intellectual Property and Innovation Connection*. 2008.
- Scott Inwood. *Commercializing Intellectual Property: The Waterloo Miracle*. Présentation PowerPoint, 26 mai 2008.
- Site Web de l'Université de Waterloo. *UW Ranks as Top Comprehensive Research University*. Le 3 novembre 2008. (<http://newsrelease.uwaterloo.ca/news.php?id=5017>).
- Ibid.*
- Conference Board du Canada. *Intellectual Property Rights Conference: A Catalyst for Innovation*. Présentation, 26 mai 2008.
- Business Software Alliance. Conférence de presse. *BSA Urges Stronger Copyright Legislation To Reduce Impact of Piracy on Canadian Economy*. Le 14 mai 2008.
- Ibid.*
- Association canadienne des distributeurs de films. *Beyond Borders: An Agenda to Combat Film Piracy in Canada*. 2006.

- 61 L'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement. Communiqué de presse. Le 2 mars 2006.
- 62 Canadian Anti-Counterfeiting Network. *Report on Counterfeiting and Piracy in Canada: A Road Map for Change*. Mars 2007.
- 63 Sondage téléphonique d'Environics sur les attitudes des Canadiens à l'égard de la contrefaçon. Mené entre le 12 et le 20 novembre 2008 auprès d'un échantillon aléatoire de 2014 Canadiens âgés de 18 ans et plus.
- 64 Perrin Beatty. *An Action Plan for a Competitive Canada - Speaking Notes*. Economic Club of Toronto. Toronto, Ontario, 23 septembre 2008.
- 65 Gendarmerie royale du Canada. *A Strategic Intelligence Assessment of Intellectual Property Crime in Canada*. 2004.
- 66 L'OCDE estime que le commerce international de produits contrefaits et piratés pourrait avoir atteint 200 milliards US\$ en 2005 (ce chiffre ne comprend pas les produits fabriqués et consommés dans le pays ni les produits numériques vendus sur Internet). La Chambre de commerce internationale estime que le montant atteint près de 600 milliards de dollars.
- 67 Moises Naim. *Illicit: How Smugglers, Traffickers and Copycats are hijacking the Global Economy*. Doubleday. 2005.
- 68 Union européenne. *Report on Community Customs Activities on Counterfeit and Piracy*. 2007.
- 69 Manuel Roig-Franzia. N.C. Man Convicted of Aiding Hezbollah; Cigarette Smuggling Said to Fund Terror. *The Washington Post*. Le 22 juin 2002.
- 70 Parlement du Royaume-Uni. Commons Hansard. *Provisional IRA*. 9 Mar 2005: Column 1876W.
- 71 Ronald Nobel. Exposé présenté au House Committee on International Relations des États-Unis. Le 16 juillet 2003.
- 72 Gendarmerie royale du Canada. *Intellectual Property Rights Crime*. Présentation. Montréal. Le 16 septembre 2008.
- 73 Gendarmerie royale du Canada. *Assessment of Commercial Scale Criminal Copyright Piracy and Trade-mark Counterfeiting in Canada*. 2000.
- 74 *Ibid.*
- 75 Gendarmerie royale du Canada. *Intellectual Property Rights Crime*. Présentation. Montréal. Le 16 septembre 2008.
- 76 GfK Research Dynamics. *Jeep Study*. Étude menée pour le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac. Septembre 2008.
- 77 Presse canadienne. *Illegal Cigarette Trade Thriving in Quebec, Ontario*. Le 3 août 2007.
- 78 The Ottawa Citizen. *Illegal Tobacco Trade Costs Province \$500M a Year: Auditor*. Le 9 décembre 2008.
- 79 Gendarmerie royale du Canada. *2008 RCMP Contraband Tobacco Enforcement Strategy*. Mai 2008.
- 80 The Canadian Convenience Store Association. *Cigarette BUTT study*. Le 2 novembre 2007.
- 81 *Ibid.*
- 82 Gendarmerie royale du Canada. *Intellectual Property Rights Crime*. Présentation. Montréal. Le 16 septembre 2008.
- 83 *Ibid.*
- 84 Conseil canadien des normes. *Be Aware of Fakes for Safety's Sake*. Dernière modification le 23 octobre 2008. ([http://www.scc.ca/fr/news\\_events/features/featuresindex\\_70.shtml](http://www.scc.ca/fr/news_events/features/featuresindex_70.shtml)).
- 85 Organisation mondiale de la Santé. *Counterfeit Medicines Fact Sheet*. Révisé le 14 novembre 2006. (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/en/print.html>).
- 86 Douglas Pasternak. Knockoffs on the Pharmacy Shelf, Counterfeit Drugs are coming to America. *U.S. News & World Report*. Le 11 juin 2001.
- 87 Organisation mondiale de la Santé. *Counterfeit Medicines*. Révisé en novembre 2006.
- 88 *Ibid.*
- 89 Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. *Le coroner en chef fait des recommandations résultant de l'enquête sur 11 décès à Hamilton*. Le 9 janvier 2006. ([http://ogov.newswire.ca/ontario/GPOE/2006/01/09/c0820.html?lmatch=&lang=\\_e.html](http://ogov.newswire.ca/ontario/GPOE/2006/01/09/c0820.html?lmatch=&lang=_e.html)).
- 90 Bulletin sur la sécurité publique du bureau du coroner de la Colombie-Britannique. *Drugs Bought Online Can be Deadly*. Le 20 mars 2007.
- 91 Iain Marlow. Dangerous Fake Goods Crossing Borders. *The Toronto Star*. Le 2 juillet 2007.

- 92 The Globe and Mail. *Health Canada Tests Find Melamine in Baby Food*. Le 27 novembre 2008. 108
- 93 Kamil Idris. *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. 2003. 109
- 94 Darrell Panethiere. *The Persistence of Piracy: The Consequences for Creativity, for Culture, and for Sustainable Development*. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. 2005. 110
- 95 Organisation de coopération et de développement économiques. *Working Party on the Information Economy – Digital Broadband Content: Music*. Décembre 2005.
- 96 Gendarmerie royale du Canada. *Project SHAM: A Strategic Intelligence Assessment of Intellectual Property Crime in Canada*. 2004; et Gendarmerie royale du Canada. *Assessment of Commercial Scale Criminal Copyright Piracy and Trade-Mark Counterfeiting in Canada*. 2000.
- 97 Déjà Musique Inc. et al. c. Sebastien Brulotte et al. Cour supérieure du Québec. Le 23 novembre 2007.
- 98 Toronto Star. *Time to Produce a Copyright Bill*. Le 3 mars 2008.
- 99 Office of the United States Trade Representative. *2008 Special 301 Report*.
- 100 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *The WIPO Treaties: Introduction*. Mars 2003. 111
- 101 *Ibid.* 112
- 102 Commission Olivennes. *Accord pour le développement et la protection des oeuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux*. Novembre 2007.
- 103 Moises Naim. *Illicit: How Smugglers, Traffickers and Copycats are hijacking the Global Economy*. Doubleday. 2005.
- 104 Organisation mondiale des douanes. *Loi modèle*. Note sur l'article 9 (9.01). 113
- 105 Service canadien de renseignements criminels. *Rapport annuel du SCRC sur le crime organisé au Canada*. 2005.
- 106 Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada : Une menace pour la sécurité publique*. Mai 2007.
- 107 Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie. *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Juin 2007.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Les traités de l'OMPI : droit de reproduction*. Mars 2003.
- United Kingdom Department for Culture, Media and Sport; Department for Business Enterprise & Regulatory Reform; Department for Innovation, Universities & Skills. *Creative Britain: New Talents for the New Economy*. 2008.
- Commission Olivennes. *Accord pour le développement et la protection des oeuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux*. Novembre 2007. Principales recommandations de la Commission : (i) regrouper les ayants droit en une agence unique chargée de lutter globalement contre le piratage et de favoriser la promotion de technologies, communes ou convergentes, de marquage et de reconnaissance des contenus; (ii) généraliser les techniques de partage des oeuvres numérisées grâce au choix d'une technologie d'empreinte qui trouverait sa pleine utilité si éditeurs et ayants droit fournissent les sources permettant l'établissement de larges catalogues d'empreintes de référence; (iii) expérimenter les techniques de filtrage des fichiers pirates en tête des réseaux par les fournisseurs d'accès à Internet et les généraliser si elles se révèlent efficaces; et (iv) mettre en place (a) soit une politique ciblée de poursuites contre le piratage (b) soit un mécanisme d'avertissement et de sanction allant jusqu'à la suspension et la résiliation du contrat d'abonnement, ce mécanisme s'appliquant à tous les fournisseurs d'accès à Internet.
- Parti conservateur du Canada. *Une épopée des plus brillants exploits : plan de Stephen Harper pour les Canadiens*. Octobre 2008.
- Réponse du gouvernement : dixième rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada – une menace pour la sécurité publique*; et réponse du gouvernement : huitième rapport du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. (Présentation à la Chambre le 17 octobre 2007.)
- D. North. Institutions. *Journal of Economic Perspectives*. 1991. Plus précisément, les économistes ont constaté qu'un des mandats clés des organismes est de maîtriser le « détournement » économique (terme utilisé en économique pour désigner le vol) et de promouvoir l'activité productive. Au dire de Robert Hall, de Stanford, et de Charles Jones, de Berkeley :

“Dans une société où il n'y a pas de détournement, les unités productives reçoivent le montant total de leur production : par ailleurs, lorsqu'il y a détournement, celui-ci agit comme une taxe [illicite] sur les oeuvres.

- S'il n'y a aucun contrôle social efficace sur le vol, par exemple, les propriétaires doivent embaucher des gardiens et ériger des clôtures. Le contrôle social du vol comprend deux éléments. Premièrement, la notion que c'est mal de voler. Deuxièmement, la menace de punition. La menace en elle-même est gratuite : les seules ressources requises sont celles qui la rendent crédible."
- 114 Kamil Idris, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. 2005.
- 115 La Maison-Blanche. Communiqué de presse. *Fact Sheet: Protecting American Innovation*. Le 13 octobre 2008.
- 116 Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada : une menace pour la sécurité publique*. Mai 2007.
- 117 Cité dans Hisamitsu Arai. *Intellectual Property Revolution: Japan's Experience in Formulating a National IP Strategy*. OMPI. Avril 2007.
- 118 United Kingdom Patent Office. *Counter Offensive: An IP Crime Strategy*. 2005.
- 119 Gendarmerie royale du Canada. *Assessment of Commercial Scale Criminal Copyright Piracy and Trade-Mark Counterfeiting in Canada*. 2000.
- 120 Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Juin 2007. Voir également : Comité permanent de la sécurité publique et nationale. *Les produits contrefaits au Canada : une menace pour la sécurité publique*. Mai 2007.
- 121 Réponse du gouvernement : huitième rapport du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Le 17 octobre 2007.
- 122 Kamil Idris. *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. OMPI. 2005.
- 123 Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, *La contrefaçon et le piratage : copier, c'est voler*. Juin 2007. Voir également le rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (mai 2007) sur la contrefaçon et le piratage. Le Comité recommande au gouvernement du Canada « de mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation sur la contrefaçon et le piratage de produits pour sensibiliser la population aux coûts économiques et sociaux associés à ce fléau... ».
- 124 Environics Research. Sondage téléphonique sur les attitudes des Canadiens à l'égard de la contrefaçon réalisé entre le 12 et le 20 novembre 2008 auprès d'un échantillon aléatoire de 2 014 Canadiens âgés de 18 ans et plus.
- 125 Technopolis. *Effects of Counterfeiting on EU SMEs and a Review of Various Public and Private IPR Enforcement Initiatives and Resources*. 2007.
- 126 Japanese Intellectual Property Strategy Headquarters. *Intellectual Property Strategic Program*. 2006.
- 127 National Intellectual Property Law Enforcement Coordination Council. *Report to the President and Congress on Coordination of Intellectual Property Enforcement and Protection*. 2008.
- 128 *Ibid.*
- 129 Hisamitsu Arai. *Intellectual Property Revolution: Japan's Experience in Formulating a National IP Strategy*. OMPI. Avril 2007.
- 130 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. *Public Policies for Combating Piracy in Brazil*. 2006.
- 131 Japanese Intellectual Property Strategy Headquarters. *Intellectual Property Strategic Program*. 2006.
- 132 Voir par exemple : National Intellectual Property Law Enforcement Coordination Council. *Report to the President and Congress on Coordination of Intellectual Property Enforcement and Protection*. 2008.



WWW.IPCOUNCIL.CA

#### OTTAWA

420-360 rue Albert  
Ottawa, ON  
K1R 7X7

☎ (613) 238-4000  
📠 (613) 238-7643

#### TORONTO

901-55 University Avenue  
Toronto, ON  
M5J 2H7

☎ (416) 868-6415  
📠 (416) 868-0189

#### MONTRÉAL

709-1155 rue University  
Montreal, QC  
H3B 3A7

☎ (514) 866-4334  
📠 (514) 866-7296

#### CALGARY

Case postale 38057  
Calgary, AB  
T3K 5G9

☎ (403) 271-0595  
📠 (403) 226-6930

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA  
THE CANADIAN CHAMBER OF COMMERCE



WWW.CHAMBER.CA